

BULLETIN

DE

LA CLASSE HISTORICO-PHILOLOGIQUE

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES

DE

St.-Pétersbourg.

PAR SON SECRÉTAIRE PERPETUEL.

TOME CINQUIÈME.

(Avec 8 planches et 2 suppléments).



St.-Pétersbourg
chez Eggers et Comp.

Leipzig
chez Leopold Voss.

(Prix du volume 2 roubles d'arg. pour la Russie, 2 écus de Pr. pour l'étranger.)

1848.

IMPRIMERIE DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES.

TABLE DES MATIÈRES.

(Les chiffres indiquent les numéros du journal.)

I. NOTES.

- MURALT. Beschreibung zweier aus dem achten und neunten Jahrhunderte herrührenden Handschriften der Kaiserlichen öffentlichen Bibliothek. 1.
- SCHIEFNER. Ueber Indra's Donnerkeil. 2.
- KÖPFEN. Erläuterungen zur paläographischen Tabelle der Slawisch - Russischen Schrift vom XI bis zum XV Jahrhundert. 3.
- BANSAROW. Ueber zwei mittel-asiatische Alphabete. Mit einer Nachschrift von O. Böttlingk. 4.
- DORN. Ueber die auf Nadir Schah's Befehl verfasste persische Uebersetzung der vier Evangelien. 5. 6.
- SCHIEFNER. Ueber das Thier Tarvas im finnischen Epos. 7.
- FRÄHN. Der orientalische Münzfund von Essemeggi in Ehestland. Ein Nachtrag zu der topographischen Uebersicht der Ausgrabungen von altem Arabischen Gelde in Russland. 8.
- BANSAROW. Erklärung einer Mongolischen Inschrift auf einer im Jekaterinoslaw'schen Gouvernement auf den Gütern des Herrn Barons A. von Stieglitz ausgegrabenen Silberplatte. 9.
- KÖPFEN. Zur Kenntniss Finnland's in ethnographischer Beziehung. 11.
- BÖHTLINGK. Nachtrag zu der in No. 9 dieses *Bulletins* gegebenen Erklärung einer Mongolischen Inschrift auf einer Silberplatte. 12.
- MURALT. Notice sur une traduction espagnole de l'Évangile supposé de S. Barnabé à la Bibliothèque Impériale et publique. 14.
- DORN. Bemerkungen zur Sasaniden-Münzkunde. 15.
- BÖHTLINGK. Kritische Bemerkungen zur zweiten Ausgabe von Kasem-bek's türkisch-tatarischer Grammatik, zum Original und zur deutschen Uebersetzung von Dr. J. Th. Zenker. 19. 20. 21. 22. 23.
- GRÄFE. Einige Inschriften und kritische Verbesserungen. 24.

II. MUSÉES.

- БАНСАРОВЪ. Каталогъ книгамъ и рукописямъ на Манджурскомъ языкѣ, находящимся въ Азиатскомъ Музеѣ Императорской Академіи наукъ. 5. 6.
- DORN. Ueber die letzten dem asiatischen Museum zugekommenen muhammedanischen Handschriften. 7.
- Ueber einige der neuesten Münzerwerbungen des asiatischen Museums. 9.
- SCHIEFNER. Nachträge zu den von O. Böttlingk und F. J. Schmidt verfassten Verzeichnissen der auf Indien und Tibet bezüglichen Handschriften und Holzdrucke im Asiatischen Museum der Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften. 10.

III. RAPPORTS.

- BÖHTLINGK. Rapport sur un mémoire intitulé: Eine Tibetische Lebensbeschreibung Čákjamuni's, des Begründers des Buddhathums, im Auszuge mitgetheilt von Anton Schiefner. 5. 6.
- SCHIEFNER. Ueber das Werk: «Rgya tch'er rol pa ou Développement des jeux, traduit sur la version tibétaine et revu sur l'original sanscrit par Ph. Éd. Foucaux. Première partie. — Texte Tibétain. Paris 1847.» 10.

IV. VOYAGES.

- BROSSET. Rapport à la Conférence de l'Académie Impériale des Sciences, Section d'histoire et de philologie, daté de Tiflis, le 17 octobre 1847. 1.
- Rapport à Son Excellence le Prince-Lieutenant du Caucase, daté de Tiflis, le 30 nov. 1847. 1. 2.
- CASTRÉN. Auszug aus einem Briefe. 4.
- Extraits de deux lettres de M. Castrén à M. Sjögren. 7.

BROSSET. Rapport à l'Académie Impériale des Sciences,
Section d'histoire et de philologie, daté de Tiflis,
le 9 mars 1848. 8.

CASTRÉN. Zwei Briefe von Dr. A. Castrén an die Kaiserliche Akademie der Wissenschaften. 12. 13. 14.

BROSSET. Rapport à S. E. M. le Prince Vorontzov, sur les chartes géorgiennes. 15. 16. 17. 18.

CASTRÉN. Trois lettres de M. Castrén. 17.

— Rapport de M. Castrén. 19. 20.

V.

BULLETIN DES SÉANCES.

Séance du 4 (16) février 1848. 2.

— — 18 février (1 mars) 1848. 3.

— — 3 (15) et 17 (29) mars 1848. 4.

— — 31 mars (12 avril) 1848. 5. 6.

— — 5 (17) mai 1848. 8.

— — 19 (31) mai 1848. 9.

— — 2 (14) juin 1848. 10.

— — 16 (28) juin 1848. 12.

— — 30 juin (12 juillet) 1848. 13.

— — 11 (23) août 1848. 16.

— — 25 août (6 septembre) 1848. 17.

Séance du 15 (27) septembre 1848. 19. 20.

— — 29 septembre (11 octobre) 1848. 21.

— — 13 (25) octobre 1848. 23.

— — 27 octobre (8 novembre) 1848. 24.

VI.

CHRONIQUE DU PERSONNEL.

9.

VII.

ANNONCES BIBLIOGRAPHIQUES.

11 12. 17. 24.

VIII.

RECTIFICATION.

9.

IX.

S U P P L É M E N T S.

I. Compte rendu des travaux de l'Académie pour 1847, par
M. Fuss.

II. Rapport sur le dix-septième concours Démidov, par le
même.



Bemerkungen des Hrn v. Bartholomaei das gehörige Gewicht bei; aber ich kann mich dennoch nicht von seinen Folgerungen überzeugt halten, namentlich weil die Münze in Georgien geprägt ist und nicht in Persien. Hr. Brosset bleibt bei Gurgarflan, und findet auch die Erklärung von Dscho durch Dschowakhet (Djawakhet) nicht zulässig²²). Ich nehme mir nicht heraus, in dieser Angelegenheit eine bestimmte Ansicht auszusprechen; und selbst zugegeben, dass GN am Ende doch nicht Gurgarflan sein und bedeuten könne, so kann ich mich eben so wenig von der Richtigkeit der Erklärung durch Gurdschiftan und Dschowakhet überzeugen, schon deshalb nicht, weil es mir höchst unwahrscheinlich dünkt, dass man den Prägort auf einer Münze, die schon des Namens des Prägerrn entbehrt, über dem Kopfe des Königs an der Krone selbst angebracht haben würde. Ich bin der festen Hoffnung, dass das ruhige Abwarten eines günstigen Zufalles, der uns vielleicht eine entscheidende Münze der Art zuführt, die Streitsache zu friedlicher Erledigung bringen wird. Dabei will ich noch eines Umstandes erwähnen, dessen Rüge von Seiten Hrn. v. Bartholomaei's wohl richtig ist²³), der aber meinem geehrten Collegen wohl nicht allein zugemessen werden kann. Es betrifft die Angabe (*Rapport* S. 22) dass ich die in Rede stehenden Münzen mit dem Hormisdas-Gepräge selbst ohne die georgischen Buchstaben und die Pehlewy - Inschrift, der Zeit Hormisdas III. (457 — 461 oder 463) zuschreiben würde. Das steht freilich im Widerspruche mit dem was ich im *Bulletin* I. No. 3. S. 41 — 42. gesagt habe. Da Hr Brosset nie unterlassen hat, mich um meine Ansicht rücksichtlich Münzen mit Sasaniden-Gepräge zu befragen, und solches gewiss auch in diesem Fall gethan haben wird, so kann hier nur irgend ein Missverständniss obgewaltet haben. Und endlich kann ich eine Frage nicht unterdrücken. Das sasanidische Gepräge auf den georgischen Münzen rührt aus Georgien her, wie ich das schon früher erinnert habe; es ist offenbar schlecht nachgebildet; auch Hr. v. Bartholomaei bemerkt, dass die Inschrift des Hormisdas die Unwissenheit des Stempelschneiders beweise und vielleicht auch den wenigen Gebrauch, den man in Georgien vom Pehlewy machte. — Diess ist in der That so weit der Fall, dass man die Wörter Hormisdas für arabische genommen hat, wie wir oben gesehen, während auf den mir vorliegenden Münzen Hormisdas IV die Pehlewy-Inschriften deutlich und gut sind: *𐌌𐌆𐌌𐌆𐌆𐌆*. Sollte dieser Umstand nicht andeuten, dass man bei der Bestimmung des in Georgien nachgebildeten Sasaniden-Gepräges nicht allzustreng das in Persien gefertigte Gepräge vor Augen haben müsse, und dass in der Hand eines georgischen Stem-

pelschneiders das Gepräge eines früheren Sasaniden recht wohl zur zufälligen Aehnlichkeit mit dem Gepräge eines spätern verunstaltet werden konnte? Fänden sich indessen wirkliche Münzen von Hormisdas IV. mit schlechterem Gepräge, das dem auf den georgischen befindlichen näher käme, dann würde natürlich auch diese Frage wegfallen. Die Erörterung der Frage, ob GN den georgischen König Gurgen (i. J. 994) bezeichnen könne, verschiebe ich auf eine andere Zeit.

V O Y A G E S.

7. RAPPORT A S. E. LE PRINCE VORONTZOF, SUR LES CHARTES GÉORGIENNES; PAR M. BROSSET. (Lu le 11 août 1848.)

Mon Prince!

J'entreprends d'exposer dans ce Rapport et de soumettre à Votre Excellence, non le récit d'une nouvelle excursion archéologique, mais le résumé de recherches littéraires, exécutées dans deux établissements publics: au Comptoir du Synode géorgien de Tiflis et dans la Bibliothèque du couvent d'Edchmiadzin.

Quoique moins saillants, par eux-mêmes, moins matériels, moins palpables en quelque sorte, les résultats de ces recherches ne le cèdent pourtant point en intérêt à ceux que fournit l'examen des monuments et des localités; mais ils sont de nature à frapper plutôt l'esprit que l'imagination, et demandent pour être bien compris une foule de détails minutieux, pour lesquels je dois réclamer toute Votre indulgence.

I. Examen des chartes géorgiennes.

Les chartes ont une double utilité, scientifique et historique, et à ce double titre, pourvu que l'authenticité en soit démontrée, elles deviennent la base de toute investigation, de tout travail sérieux sur le passé des nations, sur leur organisation sociale. En effet, chaque document de ce genre fait connaître immédiatement un fait principal, la date précise où il s'est accompli; les personnages qui y ont concouru, comme acteurs, comme témoins, comme contemporains, comme parties intéressées; les causes sous l'influence desquelles il s'est produit, les circonstances qui l'ont accompagné: en un mot, les temps, les lieux, les personnes et les choses, tout ce qui intéresse les esprits curieux, se retrouve dans les chartes.

Mais s'il s'agit, outre les faits et événements, d'étudier dans le passé le développement de la vie sociale, l'état des individus; la trace des institutions religieuses, civiles et militaires; la constitution de la propriété, les lois qui en régissaient la

22) *Réponse*, S. 4, 8.

23) *Mémoires* S. 88.

vente, la cession, l'acquisition, la transmission; le système des impôts, l'esprit qui animait les masses; les rapports mutuels, hiérarchiques, des citoyens: toutes particularités que doivent connaître à fond ceux de qui dépendent le présent et les destinées des peuples, — c'est encore aux chartes, comme à la source la plus pure, qu'il faut puiser ces mille renseignements.

Examiner sous ces deux points de vue les documents géorgiens, tel est le but que je me propose dans cette première division de mon Rapport. Heureux si je réussis, à l'aide des matériaux dont j'ai pu profiter, à restituer une partie de l'édifice social de la Géorgie, que les Annales proprement dites font connaître si imparfaitement. Toutefois je n'espère pas, dès à-présent, arriver à une exposition complète de ce vaste sujet, parcequ'ici certains matériaux me manquent, et je devrai me contenter, à beaucoup d'égards, d'avoir jalonné la route.

Avant d'entrer en matière, permettez-moi quelques détails sur l'état du dépôt de chartes d'où j'ai tiré les présentes notices.

En l'année 1818, l'Exarque Théophylacte ordonna de réunir et de centraliser au Comptoir du Synode de Tiflis toutes les chartes et documents conservés jusqu'alors dans chaque monastère et dans chaque église de son diocèse. Cette sage mesure, exécutée rapidement et dans un temps donné, fit paraître plusieurs milliers de pièces authentiques, dont l'existence n'était qu'imparfaitement connue et se trouva dès-lors assurée. Il est à croire, cependant, que tout ce qui existait alors ne fut pas produit.

Rassemblés au hasard et sans ordre chronologique, toutefois avec distinction de provenances, ces documents étaient placés, au nombre de cinquante, dans des sacs, et là encore divisés par dixaines. Ils appartenaient aux églises suivantes: 1^o Mtkhétha et Dodo-Rrka; 2^o Notre-Dame d'Atsqour; 3^o Sion, à Tiflis; 4^o Notre-Dame de Manglis; 5^o Sion, à Bolnis; 6^o Notre-Dame de Blaquernes, à Kwatha-Khew; 7^o S. Giorgi, à Alawerd; 8^o Tsilean; 9^o Ananour; 10^o le couvent de Khophi; 11^o Notre-Dame de la cour, à Thélaw; 12^o Nino-Tsmiuda; 13^o le couvent de S. David, à Garesdji; 14^o S. Dodo; 15^o Notre-Dame de Blaquernes, à Choua-Mtha . .

Par ordre de l'Exarque, le Protopope Alexeïef rédigea l'inventaire de tous ces documents; je dis inventaire, car un catalogue emporte l'idée de système, et ici celle de classement chronologique; l'inventaire en question, au contraire, ne suit que la division par localités. Tel qu'il est, cependant, il a coûté à l'auteur une année entière du travail le plus assidu; il a été exécuté avec un soin remarquable. On y trouve, dans des colonnes latérales, le N^o de chaque pièce, l'indication de la date géorgienne et du jour du mois, ainsi que la réduction à l'année chrétienne, enfin une analyse détaillée, souvent très

longue, du contenu. Je l'aurais disposé dans un autre ordre, pour mon usage, mais j'aime à reconnaître que, pour le reste, ou aurait difficilement mieux fait.

Les pièces ainsi analysées se montent à 1567, pour les 14 premières localités ci-dessus énumérées; le temps m'a manqué pour achever la lecture des sept derniers inventaires, qui me paraissent devoir renfermer environ un millier de numéros: soit, en tout, 2500 actes.

Quand on songe combien sont rares les renseignements scientifiques originaux sur la Géorgie, combien peu de notices sont fournis à cet égard par les Annales, qu'il faut nécessairement compléter par le Code de Wakhtang et par le Dastoulanal ou Instruction, du même, après quoi il ne reste plus rien, on ne peut que se féliciter de voir réunis dans un même lieu, sous la main de l'autorité, à portée des recherches de la science, une telle masse de documents, jusqu'alors inconnus.

Les deux derniers numéros de l'inventaire particulier de Mtkhétha, 507 et 508, sont deux volumes reliés, qui méritent quelques détails.

Beaucoup de documents, plus ou moins anciens, sont usés ou altérés par le temps et par l'humidité: l'encre en a souvent pâli, et la lecture en devient très difficile. Cet état de choses avait suggéré au catholico Antonii II, à la fin du dernier siècle, l'heureuse idée de réunir, dans un même volume, les documents de Mtkhétha. Ceux ainsi recopiés par ses soins forment: 1^o un grand et fort manuscrit in-fol., en belle écriture ecclésiastique, à deux colonnes, sur un papier très solide, contenant 383 Nos; 2^o un manuscrit petit in-fol., en caractères vulgaires, continuant la série des Nos jusqu'à 453, et précédé d'un index général.

Les deux volumes, ainsi transcrits, furent présentés au roi Eréclé II, par le catholico, son fils, avec prière d'y apposer sa signature ou son sceau, qui en aurait fait un second original. Mais on rapporte que ce prince, effrayé d'une telle quantité de titres de propriétés ecclésiastiques, distrait d'ailleurs par les dangers de sa propre situation (c'était aux environs de l'année 1795), différa de signer, au point que les volumes furent trouvés dans son cabinet et heureusement sauvés du pillage de Tiflis, qui eut lieu peu après. Ce ne sont donc que des copies d'une bonne partie des chartes originales de l'église de Mtkhétha, qui sont au nombre de 506.

Grâces à la bienveillance de Mgr. l'Exarque, j'ai eu ces copies à ma disposition, je les ai toutes lues, la plume à la main, et je vais essayer d'en exposer les plus curieux résultats.

Les plus anciens documents sont, sans contredit, le N^o 286 de l'inventaire de Mtkhétha, où figurent le roi Artchil et le catholico Mikhaïl — ordre du sacre du roi, à Mtkhétha, et courte histoire de l'origine de la royauté en Géorgie; N^o 414,

courte histoire de S^r Ninô, par le cath. Mikhaïl, et liturgie de la bénédiction du Miron: tous deux sans date ni signature.

Le plus ancien document, avec date, que j'aie rencontré, est l'acte N^o 378 de l'inventaire de Mtzkhétha, rédigé en l'année géorgienne 240, ou 1020 de J. C.: il a donc aujourd'hui 828 ans de date. Il renferme l'énumération des croix, images et autres objets précieux, des villages et autres propriétés acquises et données à l'église patriarcale de Mtzkhétha par le catholicos Melchisédek, et des riches cadeaux faits par l'empereur Basile II au couvent inconnu de Kestor.

Or l'on chercherait en vain, à ce temps, le nom du catholicos Melchisédek dans les copies ordinaires des Annales et dans la liste des catholicos dressée par Wakhoucht. Il n'est mentionné, à ma connaissance, que dans un seul manuscrit de la Chronique dite de Wakhtang, dont S. M. a daigné faire présent, tout récemment, à l'Académie, et qui porte tous les caractères d'une respectable antiquité; car 1^o il est en beaux caract. khoutzouri, signé du roi Alexandre V d'Iméreth, qui en était possesseur en 1725; et 2^o les extraits des vies des saints pères syriens, venus en Géorgie au VI^e s., non-seulement diffèrent beaucoup de ceux qui se voient ordinairement dans le texte du règne de Pharsman VI, mais encore ne font point partie de ce texte: ils sont seulement introduits dans le corps de l'ouvrage; 3^o enfin cette Chronique, outre un grand nombre de graves variantes, est, en beaucoup d'endroits rédigée dans un tout autre ordre que les autres copies: tout cela me paraît prouver que nous avons enfin obtenu, grâce à la munificence Impériale, la solution dès-longtemps cherchée d'un problème important pour l'histoire de la Géorgie, une copie authentique des Annales, antérieure au roi Wakhtang VI.

La mention du catholicos Melchisédek et l'analyse fidèle du document de l'an 1020, dont je parle, n'est pas le seul fait de ce genre que présente notre manuscrit. On y trouve nommés en leur lieu les catholicos suivants, tous omis dans les copies ordinaires: Enon, sous le roi Stéphanos II, 639 — 663 de J. C.; Suimon, sous le roi Giorgi I, de Karthli et d'Aphkhalie, 1014 — 1028; notre Melchisédek, qui lui succéda; puis Okropir, Giorgi, du Tao, sous Bagrat IV; enfin Gabriel de Saphara, sous Giorgi II et David-le-Réparateur, atteignant sans doute l'avènement de Ioané, nommé dans les Annales en 1105 de J. C.

Quand même l'année 240 — 1020 ne prouverait pas que notre Melchisédek est bien celui mentionné dans le manuscrit des Annales, les noms de l'empereur Basile II, donateur, du roi Bagrat Couropalate, le IV^e du nom, de Cuiricé, roi de Cakheth, appartenant à l'ancienne dynastie, et enfin du catholicos Okropir, qui en attestent l'authenticité, dans des additions placées à la fin, montrent que cette ancienne charte est incontestable; subsidiairement ils prouvent aussi la véracité

du beau manuscrit des Annales qui vient d'enrichir notre Musée.

Puisque j'ai touché la question des catholicos, je dois encore signaler d'autres lacunes considérables, de la liste de Wakhoucht, qui ne peuvent être comblées qu'au moyen des chartes, sinon sans laisser encore quelques doutes à la critique, du moins avec de fortes présomptions de certitude.

1^o. Un catholicos *Ephrem*, charte, N^o 229, sans date, sous un roi Alexandre, père de Giorgi et de Dimitri: il devrait être placé entre les années 1413 — 1442.

2^o. *Marcoz*; charte N^o 278, 13 octobre 152 — 1464, par laquelle ce catholicos confirme à Misri Bérimas-Chwili les propriétés de Makharebéli, son père adoptif et beau-père.

Charte N^o 296, 23 avril, 153^e année du 14^e cycle géorgien, ou 1465 de J. C., adressée au même Marcoz. Le roi des rois Giorgi avait donné sa fille en mariage à Giorgi, fils de l'éristhaw Wameq Chabouris-Dzé; de concert avec Saro (son frère, apparemment), avec ses fils Giorgi, Omar, Mika, Waram et Nougzar, Wameq se racheta de la pénitence encourue pour ce fait «très blâmable, punissable et contraire à la religion», en faisant le sacrifice d'une propriété en faveur de Mtzkhétha.

3^o. Charte N^o 130, adressée en l'an 176 — 1488, 10^e indiction du règne de Costantiné III, au catholicos *Ewagré*, par le roi lui-même, par ses fils, le roi David, Giorgi et Bagrat. Le roi, ou plutôt le tsarévitch David avait épousé la fille d'un prince Barathachwili, nommée Miraïngoul dans un acte sur parchemin, de l'an 1512, que j'ai vu à la commission des titres. Ce mariage étant considéré comme inconvenant, le catholicos Ewagré fit des représentations au monarque, qui pour l'apaiser fit présent de plusieurs paysans à l'église et confirma les immunités du clergé.

Le même catholicos est encore nommé, dans la charte N^o 464 de l'inventaire de Mtzkhétha, malheureusement sans date, où Gérasimé, évêque de Coumourdo, lui promet obéissance.

4^o. *Abraham-Abalac* est nommé dans les chartes N^o 104, en l'an 180 — 1492, 15^e indiction du règne de Costantiné; et N^o 158, en 181 — 1493; N^o 116, en 185 — 1497; enfin N^o 326, sans date.

La 1^{re} est donnée par le roi Costantiné, par la reine Thamar et par leurs fils Giorgi, David, Bagrat.

La 2^e, par les princes Barathachwili, en faveur de leur frère, mort sans confession.

La 3^e et la 4^e, par le catholicos lui-même.

5^o. Le catholicos *Dionos*, charte N^o 268, en 199 — 1511, sous le roi de Cakheth Aw-Giorgi.

6^o. Le catholicos Syméon, N^o 234, en 236 — 1548, sous le roi Léon, de Cakheth, sous la reine Thinathin et leurs fils Giorgi, Iésé, Alexandre, El-Mirza.

Ces documents sont-ils authentiques; je ne le sais pas, car je n'ai pas vu les originaux; mais de plusieurs, j'ai de doubles copies, parfaitement d'accord entre elles, quoique faites à de longs intervalles et par différents écrivains. Or, d'après les Annales, Costantiné III monta sur le trône en 1469, conséquemment la 10^e année de son règne tombe en 1479, et la 15^e en 1484. Faut-il donc rejeter ces chartes? ce serait téméraire, avant d'avoir cherché une solution à la difficulté; car tant d'indications, si variées d'époque, ne sauraient être fausses, et d'ailleurs celles de ce genre que fournissent soit les Annales, soit les livres d'histoire ecclésiastique et les Biographies des Saints, contradictoires aux notices données par Wakhoucht, sur le même sujet, sont si nombreuses, que l'histoire du catholicat en Géorgie devra être refaite tout entière et traitée ex-professo.

L'acte du catholicos Melchisédek, qui a donné lieu à ces réflexions, est rangé dans l'inventaire de Mtzkhéthha sous l'année 1552, en attribuant la date pascale 240 au 14^e cycle, commençant en 1312, tandis qu'elle est du 13^e, commençant en 780; conséquemment il y a dans la réduction une erreur, et l'an 240 répond à 1020 de J. C.: ce que j'en ai dit suffit pour démontrer que l'estimable rédacteur s'est trompé de 532 ans.

Parmi les 2000 pièces que j'ai lues ou analysées, ou dont j'ai lu les analyses, il n'y en a qu'une seule, celle dont je viens de parler, qui remonte au XI^e s.; deux sont de la fin du XIII^e, notamment les N-os 61 et 293 de l'inventaire de l'église de Sion, à Tiflis: ce sont, une donation du roi Dimitri II, le Dévoué, et une lettre du même au métropolitain grec Chrysanthos, et conséquemment ces pièces sont antérieures à l'année 1289, époque de la mort de Dimitri.

Le XIV^e s. est représenté dans la collection par un bon nombre d'actes, les uns authentiques, les autres plus ou moins en contradiction avec les textes historiques. Le XV^e siècle est extrêmement riche, et s'ouvre par une précieuse série d'actes émanés du roi Alexandré, le second restaurateur de la Géorgie. Les siècles suivants, jusqu'à notre époque, fournissent aussi un nombre considérable de documents, sur lesquels j'insisterai moins, parce que l'histoire est plus rapprochée de nous et mieux connue; je me contenterai d'en extraire les faits les plus remarquables.

La lecture des chartes étant principalement utile pour fixer la chronologie, qui est la base de toute bonne histoire, je vais m'appliquer à faire ressortir de celles que j'ai eues entre les mains, la série des rois, des reines et de leurs familles; celle des catholicos, des évêques et abbés des monastères; enfin les événements qui ne nous sont connus que par les documents; de-là je passerai aux traits principaux de l'organisation du pays.

Le regrette de dire que la plupart des actes du XIV^e s. que

j'ai vus, sont d'une authenticité pour le moins douteuse, ainsi que je l'ai fait pressentir plus haut: en voici la démonstration.

a) N^o 85, daté de l'an 43 — 1355, incomplet du commencement; un roi, fils du grand roi David, faisant la révision des revenus des églises, trouva que l'Orbodzlel, seigneur d'Orbodzal, retenait par force des serfs de Mtzkhéthha, à Khwédoureth. Il est vrai que le roi David les lui avait donnés, en récompense d'un faucon blanc offert par ce seigneur, à condition toutefois que si le catholicos lui payait une somme de 12000 blancs qu théthri, il rachèterait par-là et Khwédoureth et Imer-Khew. Depuis lors aucun roi ni catholicos n'avait opéré le rachat. Après avoir vu l'acte de donation, le roi signataire de notre charte paya la somme fixée et réintégra les serfs de Mtzkhéthha.

Or le roi David régna 1334 — 1360, et Bagrat V, son fils, 1360 — 1395.

b) N^o 363, 1^{er} décembre 50 — 1362, l'atabeg amir-spasalar Qouarqouaré, fils d'Iwané, donne des paysans, de la famille Samakharadzé, au catholicos Chio.

Or Qouarqouaré II, fils d'Iwané, siègea en 1451 — 1465, et le catholicos Chio, nommé, suivant Wakhoucht, en 1430, paraît n'avoir pas siégé plus tard que jusqu'en 1446.

c) N^o 120, en l'an 50 — 1362, le roi Alexandré déclare au catholicos Basili, que le serfs du catholicos, dans le Karthli et le Cakbeth, dans le Saathabago et le Somketh, dans le Sabarathiano et le Thrialet, ainsi qu'en Iméreth, doivent l'accompagner à la guerre et à la chasse; en l'absence du catholicos, ils obéissent à son sardar et à ses aznaours, mais à nul autre.

Or le roi Alexandré ne régnait point alors, comme on le verra plus bas, et à cette époque le catholicos était un certain Dorothéos.

d) N^o 105, 9 juillet 81 — 1393, 24^e indiction de son règne, le roi Giorgi rend à Mtzkhéthha l'église de Métékh, sous le catholicos Giorgi, et fonde une agape pour le 12 juin, jour de S. Onophré.

Giorgi régnait donc depuis l'an 1369, d'après ce système; or son père, Bagrat V, fut roi en 1360 — 1395; il est vrai qu'il fut fait captif en 1387, par Timour, mais en tout cas le règne de son fils n'aurait pu, suivant nos idées, commencer qu'à cette époque.

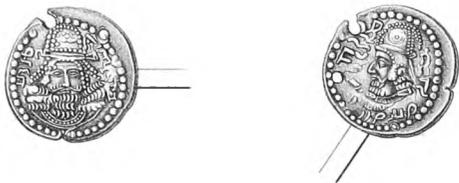
e) N^o 214, en 85 — 1397, 15^e indiction du règne; Alexandré, sa mère Nestan-Daredjan, son fils Giorgi, offrent à Mtzkhéthha l'église de Métékh et le couvent de Dodo-Garesdji, en les exemptant d'impôt.

Les mêmes réflexions que ci-dessus sont applicables à cet acte.

(La suite incessamment.)

Bullet. de la cl. hist. T. V.

Dorn, Bemerk. z. Sasan. Münz.



M. Faye del.

DE LA CLASSE

DES SCIENCES HISTORIQUES, PHILOLOGIQUES ET POLITIQUES

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES

DE SAINT-PÉTERSBOURG.

Le journal paraît irrégulièrement par feuilles détachées dont vingt-quatre forment un volume. Le prix de souscription, par volumes, est de 2 roubles argent tant pour la capitale, que pour les gouvernements, et de 2 écus de Prusse pour l'étranger. On s'abonne à *St.-Petersbourg*, au Comité administratif de l'Académie, place de la Bourse No. 2, et chez EGGERS et Comp., libraires, commissionnaires de l'Académie, Nevsky-Prospect. — L'expédition des gazettes du bureau des postes se charge des commandes pour les provinces, et le libraire LEOPOLD VOSS a Leipzig, pour l'étranger.

Le BULLETIN SCIENTIFIQUE est spécialement destiné à tenir les savants de tous les pays au courant des travaux exécutés par l'Académie, et à leur transmettre, sans délai, les résultats de ces travaux. A cet effet, il contiendra les articles suivants: 1. Bulletins des séances de l'Académie; 2. Mémoires lus dans les séances, ou extraits de ces mémoires, s'ils sont trop volumineux; 3. Notes de moindre étendue *in extenso*; 4. Analyses d'ouvrages manuscrits et imprimés, présentés à l'Académie par divers savants; 5. Rapports; 6. Notices sur des voyages d'exploration; 7. Extraits de la correspondance scientifique; 8. Nouvelles acquisitions marquantes de la bibliothèque et des musées, et aperçus de l'état de ces établissements; 9. Chronique du personnel de l'Académie; 10. Annonces bibliographiques d'ouvrages publiés par l'Académie. Les comptes-rendus annuels sur les travaux de l'Académie entreront régulièrement dans le Bulletin, et les rapports annuels sur la distribution des prix Démidoff seront également offerts aux lecteurs de ce journal, dans des suppléments extraordinaires.

SOMMAIRE. VOYAGES. 7. Rapport à S. E. le Prince Vorontsov, sur les chartes géorgiennes. (Continuation.) BROSSET.
BULLETIN DES SÉANCES.

VOYAGES.

7. RAPPORT A S. E. LE PRINCE VORONTZOV, SUR
LES CHARTES GÉORGIENNES; PAR M. BROSSET.
(Lu le 11 août 1848.)

(Continuation.)

f) N^o 60, 6 juillet 86 — 1398, Lom Songhoulis-Dzé, émir des émirs, et son neveu Latchina, de Gori, s'adressent au catholicos Giorgi, pour fonder une agape.

Or Giorgi catholicos siégea 1374 — 1391.

N^o 135, 9 juillet 87 — 1399, le roi des rois Giorgi rend au catholicos Elioz la propriété de Tzikhé-Bdaw et des villages de Moukhran.

Ceci peut être exact.

g) N^o 212, 1^{er} décembre 86 — 1398, incomplet; charte au catholicos Domenti, contenant, en 6 colonnes in-fol. l'énumération des villages qui appartiennent à Mtzkhéthā.

Or le nom du roi manque; il est dit seulement, à la fin, «en l'indiction du règne . . . », et il n'y a certainement pas de catholicos Domenti, à cette époque.

Ces huit actes se contredisent donc réciproquement et démentent les assertions des textes historiques, ainsi que je l'ai montré par la discussion des détails. Mais après avoir insisté sur les fausses indications, sur celles au moins qui sont con-

testables, faisons ressortir le mérite des actes qui peuvent être regardés comme authentiques.

Pour la fin du XIV^e siècle, il existe une charte, malheureusement sans date, et qui est du plus haut intérêt pour l'histoire. N^o 86, Ouloumpia, fille du grand roi des rois Bagrat et soeur du roi des rois Giorgi, ainsi que son fils Sazwérel, fonde, par l'entremise du catholicos Elioz, une agape en faveur de l'amir-edjib Cakhaber Tchijawadzé.

Sans doute nous restons dans l'incertitude sur l'époque précise de la fondation; mais nous savons positivement, par les chartes, que le catholicos Elioz siégea entre 1405 et 1419, et par les textes qu'il succéda au catholicos Giorgi, avant la mort du roi Bagrat V, arrivée en 1395. Quant à Ouloumpia, sa généalogie est clairement indiquée ici, mais ni sa personne, ni celle de son fils, ni Cakhaber, que l'on peut facilement supposer avoir été son mari, ne sont aucunement connus d'ailleurs; et à la manière dont elle parle de son frère, le plus distingué entre les rois; on doit penser que l'acte a été écrit sous son règne, i. e. avant l'an 1407.

L'époque où monta sur le trône le roi Alexandre est très remarquable dans l'histoire de Géorgie. Tamerlan venait de mourir; ses faibles successeurs, divisés par leurs guerres intestines, occupés à résister aux envahissements des Turkmans du Mouton-Blanc et du Mouton-Noir, laissaient respirer les chrétiens: ceux-ci donc s'empressèrent de rentrer dans

leurs foyers, de relever leurs maisons incendiées par l'ennemi, et de reprendre leurs paisibles travaux. Mais tout était ruiné dans le Karthli; villes et villages, forteresses et couvents, églises et palais, avaient été saccagés, détruits, bouleversés par les barbares. Voici en quelques termes l'Annaliste expose le triste état de son pays:

«Alexandré monta sur le trône.

«Tout ce pays de Géorgie avait été impitoyablement envahi et entièrement dévasté par le farouche Thimour. La ville-mère de Mtzkhéthà, la grande et sainte église catholique et toutes les autres églises et forteresses avaient été ruinées de fond en comble, toute la population de la contrée emmenée en captivité avec les femmes . . . » Chronique géorg. p. 2, en l'an 101 — 1413.

Cette peinture si énergique, dont l'auteur était jusqu'à présent inconnu, est tirée textuellement de nos chartes: N° 237, en 128 — 1440, 28^e indiction du roi Alexandré (écrit par Climi Caclatchadzé, écrivain de la cour) «En 88 — 1400, et avant notre avènement à la royauté, l'impie Thimour vint dans la Géorgie; il . . . entièrement Tiflis et sa forteresse; ils en chassèrent Bagrat et la reine Anna, et les firent prisonniers; beaucoup d'hommes furent massacrés; et d'abord la métropole de Mtzkhéthà, les temples, églises et forteresses de la Géorgie, tout autant qu'il y en avait, furent ruinés, renversés depuis le fondement, toute la Géorgie faite captive; jusqu'à notre avènement, la Géorgie était en proie à la captivité, aux incursions, désolée, saccagée, sans avoir d'aucun côté ni force ni consolation.»

Au règne d'Alexandré se rattachent 25 chartes authentiques et trois douteuses, outre les trois que j'ai précédemment énumérées. Elles nous font connaître et son avènement, et son âge à cette époque, et des circonstances de son règne que les historiens ont passées sous silence. Parmi ces nombreux documents, je choisirai ceux qui sont les plus propres à indiquer les points extrêmes de la chronologie et les faits les plus remarquables.

A Avènement et règne d'Alexandré.

1^{re} année. L'avènement d'Alexandré est formellement indiqué, N° 89 (incomplet au commencement), 10 mars, 101 — 1413, 1^{re} indiction du règne; un habitant du Gouria, de la famille Tsaméboulis-Chwili, avait fondé une agape pour le roi des rois Constantiné, vraisemblablement l'oncle et prédécesseur du roi Alexandré, à Létheth; il ne faut pas la changer ni l'oublier, et le catholicos Elioz peut seul disposer des biens affectés à cette fondation.

Le monarque monta sur le trône à l'âge de 24 ans, ainsi qu'il le dit lui-même N° 21: «Lorsque, dit-il, le conquérant infidèle Thémour partit avec le grand oulous, de Samarqan, au

pays d'orient, non-seulement il pénétra dans notre royaume et principauté, mais précédemment dans d'autres principautés et royaumes, où beaucoup de gens de sa religion et de la nôtre furent massacrés et faits captifs, beaucoup de terres et de provinces furent épuisées et dépeuplées; les temples, monastères et églises de la Géorgie dévastées, le temple de la métropole de Mtzkhéthà renversé; et moi le roi Alexandré, grâce à ta protection, assistance et faveur, étant âgé de 24 ans, je mis la main à la reconstruction du temple de la métropole de Mtzkhéthà . . . , et mon désir s'est accompli. Quand je commençai à le construire, Mikel fut établi patriarche, archiéré et directeur et curateur de mon âme . . . »

Plus haut, il avait dit: «Vous donc chefs des chefs des prêtres, vous très honorables personnages, égaux en dignité et en mérite avec les saints pontifes Basile et Grégoire, vous catholicos (au pluriel) du Karthli, Elioz, et toi maintenant son bien-aimé, comme Paul de Timothée, médecins consolateurs de mon âme, catholicos Mikael, ne m'oubliez pas, en offrant le sacrifice . . . »

Dans une autre charte, N° 94, du 20 septembre 101 — 1413, 1^{re} indiction du règne, Alexandré, avec ses fils Wakhtang et Dimitri, offre au cath. Elioz des paysans vivant à Aténi, et fonde une agape pour le jour de S. Ambroise, en faveur de sa grand-mère Rousa, qui avait pris beaucoup de peine pour son éducation, et avait aussi essayé de réparer l'église de Mtzkhéthà, après la venue de Timour; elle était morte sur ces entrefaites.

De-là il ressort que le roi était né en 1389, et qu'à la mort de son père, en 1407, il avait seulement 18 ans, ce qui explique en quelque façon pourquoi Constantiné, frère de Giorgi, lui succéda; qu'il trouva Elioz faisant les fonctions patriarcales et nomma sur-le-champ un autre catholicos, Mikel; mais ce dernier ne sera mentionné que plus tard dans les chartes, à partir de l'an 1419: peut-être ne fut-il que le coadjuteur d'Elioz, dont le nom seul paraît dans les actes jusqu'à l'année dont je viens de parler.

2^e année. L'acte N° 89 étant incomplet, il reste une lacune dans nos notices sur Alexandré, qui va être comblée par les suivants. En effet, par le N° 97, en 102—1414, 2^e indiction du règne, le même monarque, avec ses fils Wakhtang et Dimitri, ses frères Bagrat et Giorgi, s'adressant au catholicos Elioz, lui offre une vigne sise à Aténi, autrefois propriété royale, donnée au khazinadar Giorgi par les rois ses grand-père et oncle, et en même temps il fonde une agape, pour le 8 septembre, jour de la Vierge.

5^e année. N° 289, 29 septembre 105 — 1417, 5^e indiction du règne (incomplet); le roi Alexandré, avec ses fils Wakhtang, Dimitri, Giorgi, David, fait une donation à son secrétaire ou mouchrib, Sembat Ourdowélas-Chwili.

7^e année. N° 21, le 22 sept. 107—1419, 7^e indiction du règne. Le roi Alexandré, avec sa femme, la reine Thamar, leurs fils: David, qui est moine et se prépare à devenir catholicos de Kärthli; Wakhtang, Dimitri et Giorgi; les frères du roi, Bagrat et Giorgi; — les musulmans étant chassés et tous les ennemis vaincus, le roi, dis-je, rend à Mtzkhétha les deux villages de Toura, et d'Agara, qui lui appartenaient autrefois et lui avaient été enlevés par l'effet des circonstances.

C'est de cette pièce que j'ai extrait, plus haut, la mention des deux catholicos, Elioz et Mikael. Je dois aussi remarquer qu'à lieu de la 7^e année du règne, l'écrivain dit, «en la 5^e année», faute que j'ai cru devoir rectifier; et encore, que d'après Wakhoucht, le catholicos Mikael avait été nommé par le roi Giorgi, père d'Alexandré.

8^e année. N° 291, 10 septembre 108 — 1420, 8^e indiction du règne (il est écrit 7^e); le roi Alexandré, la reine Thamar, son cher fils David, qui est moine, et les autres nommés N° 21, rendent au catholicos Mikael Liparit, შობის მწველ, échanson de la bouche du roi, autrefois fils ou vassal de Mtzkhétha.

12^e année. Nos 223 et 252, 6 janvier 112 — 1424, 12^e indiction du règne; le roi et les mêmes personnes indiquées 6^e et 8^e année, offre au catholicos Mikael, pour Mtzkhétha, les deux ermitages de Garesdja, le catholicos donnant en échange le monastère de Sion, à Aténi. Le roi finit par se recommander aux prières de Mikael et de son fils David, préparé par lui pour le catholicat.

15^e année. N° 38, en 115 — 1427, 15^e indiction du règne; le roi Alexandré, sa femme et ses fils, moins le prince David, offre au catholicos Théodoré un certain nombre de paysans.

16^e année. N° 224, 21 janvier 116 — 1428, le roi Alexandré, sa femme et ses fils, moins le prince David, mais avec addition du tsarévitch Zaal, offre au catholicos David, pour Mtzkhétha, plusieurs villages du Sagarédjo, tant au-delà qu'en-deçà de la montagne.

Il est remarquable que le catholicos Théodoré, qui à déjà paru en 1427, qui paraîtra plus bas, en 1425, et que l'on retrouvera jusqu'en 1434, n'empêche pas l'apparition du catholicos David en 1428: y avait-il deux catholicos, en ce temps-là, comme on les a vus dans la 7^e année d'Alexandré, ci-dessus?

17^e année. N° 18, en 117 — 1429, 17^e indiction du règne (il est écrit 16^e, par erreur); le roi, la reine comme au N° 224, fait un don de paysans au catholicos Théodoré.

Du vivant même du roi Alexandré, son fils Wakhtang, par un sigel malheureusement incomplet, N° 150, en 117—1429, confirme à un certain Ourdowéla et à son fils Wirchel leurs propriétés, qu'ils tenaient de la munificence royale, entre autres celle de Dzaghnacorna, et particulièrement la charge de mouchrib ou écrivain du trésor, სჯარბის ეკლი მუშობისა.

C'est ici le cas de citer également un autre acte, qui me paraît d'une authenticité très douteuse, le N° 204, en 113 — 1425, 21^e indiction du règne, par le quel le roi David, ses fils Wakhtang et Dimitri, ayant exterminé ses ennemis, par la puissance de la croix, donne au catholicos Théodoré, son père spirituel, le village d'Amouch, à Loré, et celui de Dir-segh; et renouvelle aussi la donation faite par ses père et aïeux à Swéti-Tzkhowéli, des villages de Tsqaro-Mrawaltha et de Wardis-Ouban, à l'entrée de Marmachen; d'Aspharawan et de Phoca, sur les bords du lac de Pharawan; et entre autres imprécations, il sanctionne ainsi ce présent: «Si quelque mahométan y met obstacle, il s'attirera la colère de Moamad, d'Ousain, de tous leurs imams, et prophètes (ჟუღაშობისი) et de ceux à qui s'adressent leurs prières.

Or 1^o David, fils du roi Alexandré, ne régna pas, et conséquemment l'an 1425 ne pouvait être le 21^e de son règne, puisque son père était alors sur le trône; 2^o il était moine et ne pouvait avoir de fils; 3^o cet acte, en ce qui concerne la donation, est conçu presque dans les mêmes termes que le N° 203, qui va être cité; 4^o Wakhtang et Dimitri étaient frères et non fils de David, ainsi que le prouvent les actes précédemment analysés: de tout cela je conclus que cet acte n'a aucune autorité, autant que je puis le comprendre.

19^e année. N° 32, en 119 — 1431, 19^e indiction du règne (incomplet); le roi Alexandré, ayant restauré, embelli et enrichi Mtzkhétha, et fait une fondation de prêtres qui doivent prier à perpétuité sur son tombeau, offre au catholicos Théodoré, son directeur, deux paysans.

N° 33, mêmes dates, il offre à Mtzkhétha, le mont et le couvent de Wircha, et autres lieux, avec fondation d'agape pour l'amir-edjib, le 21 octobre, jour anniversaire de sa mort.

21^e année. N° 1, en 121 — 1433, le roi offre au catholicos Théodoré les citadelle et église d'Armaz, autrefois données à l'église par les rois ses aïeux, et lui accorde un droit de 2 danga de douane, par sapalné ou charge de cheval, sur tout ce qui passe à Mtzkhétha.

22^e année. N° 2, en 122 — 1434, 22^e indiction (il est écrit 21^e), le roi renouvelle la donation précédente, entre les mains du même catholicos.

N° 203, aux mêmes dates (incomplet); le roi donne au même catholicos le village d'Amouch. Par ce qui reste du commencement, on voit que le monarque y racontait ses efforts pour reconquérir les états sur ses musulmans, après quoi il avait rendu à ses nobles leurs propriétés et distribué des terres à ceux qui en manquaient. Le catholicos ayant aussi redemandé Amouch, comme bien de l'église, «J'ai appris, dit-il, que la conquête de Loré et de ses domaines lui avait coûté de pénibles et immenses soucis, soit pour prier Dieu, soit pour encourager les troupes; que ces infidèles, fils

d'Agar, avaient tué Giorgi Alastanel, fils d'Andronicé, et fait subir la mort du martyr et la captivité à quantité de chrétiens; ils ont ébranlé le trône des rois, profané les temples vénérables et qui s'élevaient jusqu'aux cieux; changé les maisons de prière en cavernes de voleurs et en écuries pour leurs chevaux. Combattez donc aujourd'hui vaillamment; si quelqu'un reçoit la mort dans les combats, il sera admis auprès des martyrs du Christ; ceux qui seront blessés, maltraités ou souffriront quelque douleur, tout cela sera compté comme accomplissement de la volonté de Dieu et comme service. Avec l'assistance de Dieu et par les prières du catholicos, ayant recouvré"

N° 295, aux mêmes dates (il est écrit 21^e indiction), acte incomplet du commencement; le roi donne un paysan au cath. Théodoré, à savoir Asath Zédadznélachwili, de Kherc.

23^e année. N° 153, en 123 — 1435, 23^e indiction (inc.); le roi offre au catholicos David un chaudronnier de Tiflis, et un paysan, pour le tombeau de son fils.

25^e année. N° 300, en 125 — 1437, 25^e indiction (il est écrit 26^e); le roi Alexandré, la reine Thamar, avec ses fils Wakhtang, Dimitri, Giorgi, assure à Soumbat fils d'Ourdoéla, de Dzaghnacorna, les propriétés de son père, qui s'était fait moine, et avait prié le prince de confirmer à Soumbat ses possessions. — Vraisemblablement il s'agit des terres signalées déjà année 17^e.

27^e année. N° 101, en 127 — 1439, 27^e indiction (il est écrit 26^e); le roi et les mêmes personnes que ci-dessus, donne au catholicos David un paysan d'Aténi, établi à Tsin-Ouban, nommé Lomachwili.

28^e année. N° 237, en 128 — 1440, 28^e indiction (inc.); le roi, après avoir exposé qu'il est monté sur le trône en 101 — 1413, et qu'il a beaucoup fait pour réparer les églises (v. sup. 1^{re} année), expose que, n'ayant pas de revenus, il avait frappé sur chaque feu une contribution de 40 blancs (50 kop.), et que jusqu'à la présente année il n'a cessé de travailler à relever les ruines des églises et du pays. Maintenant, ajoute-t-il, j'abolis cet impôt, qui ne sera pas rétabli par mes fils Wakhtang, Dimitri et Giorgi. — L'acte est confirmé par Giorgi, par le catholicos de Karthli, Chio; par Abraham, abbé d'Alawerd; par Ioané, archevêque de Tsilcan; par Ioané Thbilé et par l'écrivain Climi Caclatchadzé, mestoumré et écrivain de la cour.

29^e année. N° 9, en 129 — 1441 (inc.) 29^e indiction; le roi, voulant comme ses ancêtres s'assurer une place dans l'église de Mtzkhéthá, y avait construit une nouvelle chapelle pour lui servir de tombeau, et donné à cette occasion le village et pays de Saskhori; il le reprend et donne en échange une maison, à Wircha (ou la maison de Wircha, etc. . .); il fait une fondation de 4 prêtres pour prier sur son tombeau, et d'une agape; portes ouvertes. — Ceci sera expliqué plus bas.

N° 10, mêmes dates. Le roi donne au catholicos Chio le lieu dit Counéli, dans le territoire de Moukhran, qu'il a bâti lui-même, et fonde une agape pour lui.

N° 266, mêmes dates. Le roi, la reine et ses trois fils, attache à sa chapelle sépulcrale trois frères Macoudchadzé, avec certaines redevances à payer par eux aux prêtres.

30^e année. N° 3, en 130 — 1442, 30^e indiction (il est écrit 54^e); le roi, la reine, ses fils Wakhtang, Dimitri, Giorgi, Zaál, à la prière du catholicos Chio, accorde à Mtzkhéthá l'église et la citadelle d'Armaz, avec un droit de 2 danga sur chaque grande charge de cheval, à percevoir des caravanes venues du dehors, ou sortant du dedans.

C'est ici la dernière charte authentique, concernant le règne d'Alexandré, et vraisemblablement la fin de son règne, mais non l'année de sa mort, ainsi que le dit Wakhoucht. J'en donnerai plus loin les motifs. Or le roi, dans deux chartes, ayant déclaré formellement qu'il monta sur le trône en 101 — 1413, âgé de 24 ans, je pense avoir eu le droit de rectifier les énoncés d'indictions aux années 7^e, 8^e, 17^e, 22^e, 25^e, 27^e; ici, en la 30^e année, il y avait une raison pour placer le chiffre 54, qui était précisément l'âge du roi; car les mots მეფობა, სუფუკვა, royaume, règne, domination, s'emploient encore dans le langage, même en parlant à des particuliers: თქვენო მშვიდობით სუფუკვას მსურველი ვარ . . . «Je souhaite que vous régniez, viviez en paix.» Toutefois j'ai cru devoir continuer dans le même système, pour une raison facile à apprécier.

Ce que l'histoire dit du sort ultérieur du roi, deux chartes nous le confirment; il se fit moine, sous le nom d'Athanasé, et eut pour successeur son fils Wakhtang IV.

A cette question se rattache celle des fausses chartes de ce prince, postérieures à l'année 1442: les voici.

a) N° 230, 17 mai 152 — 1464; charte par laquelle le roi Alexandré, fils de Giorgi, et son fils Giorgi, confirme à Warsimé, supérieur du couvent de Garesdja, mdiwan de la cour, et à ses frères, Soula, Démétré et Nariman Iathoris-Chwili, la possession de Wedzis-Khéwi, du cimetiére, du monastère et de l'église de Bartzaw, qui leur appartenaient anciennement, et qui sont situées au-dessus de Saphatzré.

b) N° 118, 9 mars 156 — 1468, le roi Alexandré, la reine Thamar et son fils David, à la prière du catholicos Nicolos, décide: le village de Goudaleth, le couvent de N. D. de Malemtsi et le village d'Ezat, avaient été donnés à Mtzkhéthá par son aïeul (Bagrat V), puis le roi son père l'avait donné à l'éristhaw Démétré; le roi rend ces propriétés à Mtzkhéthá.

N° 229, sans date; le roi Alexandré et ses fils Giorgi et Dimitri, au catholicos Ephrem. Un fils du roi étant devenu maître du Sagaredjo, ce prince permet au catholicos de renvoyer quiconque s'emparerait par force des propriétés de Mtzkhé-

tha et s'engage, si le catholicos est trop faible, à faire respecter ses droits.

B. Famille d'Alexandré.

Le roi Alexandré, de Karthli, était fils de Giorgi VII et par conséquent petit-fils de Bagrat V et neveu de Constantiné II.

D'après nos chartes, N° 94, sa grand'mère ծյծոս, était une certaine Rousa, d'origine inconnue, de qui le nom ne se trouve qu'ici (v. Sup. 1^{re} année) et une fois dans l'histoire.

Sa mère, femme de Giorgi VII, n'est pas plus connue par le texte des Annales; mais dans l'acte N° 214, elle est nommée Nestan - Daredjan: indication qui semble devoir être rejetée, puisque l'acte est très douteux (v. Sup. e), cf. 306. Ses deux frères, Bagrat et Giorgi sont souvent nommés dans nos chartes.

Quant à sa femme, elle est constamment nommé Tamar, sans que son origine soit indiquée; mais on sait par l'histoire, qu'elle était fille d'Alexandré 1^{er}, d'Iméreth. Les historiens arméniens lui attribuent une seconde épouse, fille de Pelginé Orbélian, et s'expriment fort durement sur le compte du roi lui-même.

On ne sait pas précisément l'époque de son mariage, mais on sait qu'il avait au moins deux fils, Wakhtang et Dimitri, à l'âge de 24 ans, lors de son avènement au trône, en 1413, N° 94. Quatre ans après, en 1417, on le voit père de deux autres fils, Giorgi et David; enfin, en 1428, un cinquième fils, Zaal, commence à être mentionné; on le retrouve en 1442. Dans ces deux dernières chartes, le nom de David est omis, non sans doute qu'il fût mort; mais cloîtré dans un couvent et se préparant à devenir catholicos, il cessait d'être compté parmi les membres de la famille. Quant à Zaal, il est également passé sous silence dans des actes postérieurs à l'an 1429; et comme, en la 23^e année du roi, en 1435, on trouve une donation faite pour le tombeau de son fils, on pourrait croire qu'il était mort à cette époque, s'il ne reparaisait N° 3, en la 30^e année d'Alexandré. Ainsi ce tombeau dont il vient d'être parlé, avait été, comme celui du roi lui-même (année 29^e), construit et préparé par anticipation.

J'ai peine à croire également que le catholicos David, mentionné en 1428, qui ne reparait plus ensuite qu'en 1435 — 1439, soit le fils même d'Alexandré. En effet, s'il était né, comme il paraît, vers l'an 1415 ou 1416, il n'aurait été âgé que de 12 ans, en 1428 et de 19 — 23 dans les années postérieurement indiquées, ce qui me semble exorbitant pour un catholicos. En tout cas, lui aussi avait préparé sa tombe à Mtzkhéthá, et s'attribue quelque part la construction de l'église des Archanges, que je crois être celle bâtie par le roi dans le même but, et mentionnée en l'année 29^e, dans trois actes.

C. Successeurs d'Alexandré, jusqu'à Simon 1^{er}, inclusivement. a) Wakhtang IV, Giorgi VIII.

L'histoire des successeurs du roi Alexandré, durant 27 ans,

i. e. jusqu'à l'avènement de Constantiné III, en 1469, est tellement confuse, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire (Examen critique, Première partie, note 84), qu'on ne sait comment la débrouiller. Pour cette époque, il n'y a pas de texte suivi, dans les grandes Annales, mais simplement des sommaires chronologiques, très courts et sans autorité. C'est dans un document russe, des Archives centrales de Moscou, que l'on rencontre la seule démonstration authentique de l'exactitude des indications et calculs de Wakhoucht, qui a bien été forcé d'interpréter à sa manière les textes anciens. Sans entrer ici dans plus de détails, je vais donner la série des faits, telle qu'elle ressort de l'examen des chartes.

Alexandré, comme il a été dit plus haut, paraît s'être fait moine en 1442; fut-ce une abdication volontaire, sa vie se termina-t-elle avec son règne? Je suis très porté à présupposer la négative. L'Annaliste lui attribue, en cette année même, l'idée bizarre d'avoir placé ses trois fils: Wakhtang, dans le Karthli, Dimitri dans l'Iméreth, Giorgi dans le Cakheth; et à ce propos la tradition l'accuse du partage de la Géorgie en trois royaumes. Or l'Iméreth était réellement séparé du Karthli depuis l'an 1259, par le fait des Mongols et par suite du défaut de concert dans la conduite des deux rois de Tiflis, David V et David VI. Après la mort du premier, deux de ses successeurs eurent réellement le titre de rois; mais Giorgi-le-Brillant rétablit l'unité, et ne laissa aux descendants de David V que le titre d'éristhaws, confirmés par les rois de Karthli, à chaque mutation. Si Alexandré changea cet ordre de choses, en plaçant là son fils Dimitri, ce ne fut qu'une innovation de plus. Quant à Giorgi, roi de Cakheth, je parlerai de lui un peu plus bas.

Wakhtang IV, fils et successeur immédiat d'Alexandré, régna 3 ans, et mourut en 1445, dit-on, sans laisser de postérité. Nous n'avons de lui, comme roi, aucune charte; mais comme prince-royal, il en donna une, N° 150, analysée en la 17^e année de son père (v. sup.).

Son frère Giorgi VIII devint roi de Karthli, et paraît dans plusieurs documents qui vont être analysés.

a) N° 213, 25 décembre 135 — 1447, 1^{re} indiction du règne, Giorgi affranchit d'impôt tous les biens de l'église, au temps du catholicos David. «Au temps du roi des rois Giorgi, frère de mon grand-père, dit-il, Thimour avait ruiné Mtzkhéthá; étant devenu roi, mon père en releva les ruines et lui rendit ses propriétés; enfin, je montai sur le trône, et par ce gou-djar je déclare la franchise des biens ecclésiastiques.»

Or de ceci il résulte que Giorgi VIII devint roi deux ans plus tard qu'on ne le croit communément; et secondement on ne peut rien inférer du silence de ce prince à l'égard de son frère, puis qu'il se tait également au sujet de son oncle Constantiné II. Enfin je crois qu'au lieu des mots «frère de mon

grand-père, il faut lire: du père de mon grand-père, le roi des rois Giorgi, უამსა ჰანანს შინს ჩემის მეფეო მეფის გ-
 ადრის და მეფობის და შატრანობის შინს შინს . . . il
 faut lire შანანს შინს. Car Timour vint en Géorgie et y ex-
 erça ses ravages au temps de Bagrat, père de Giorgi, père
 d'Alexandrè, père de notre Giorgi, personnages dont voici le
 tableau généalogique:

1) roi Bagrat V.

3) — Giorgi VII — 2) (Constantinè II, passé sous silence.

4) — Alexandrè.

6) — Giorgi VIII — 5) (Wakhtang IV, passé sous silence).

b) N° 20, en 136 — 1448, 2^e indiction (il est écrit, 3^e); le
 roi Giorgi offre à Mtzkhéthà, sous le catholicos David, le lieu
 dit Baga, à Okher-Khida, avec le palais, l'église de la cour, le
 darbaz . . . , avec fondation d'agape pour le jour de l'Im-
 position de la ceinture à la Très-Sainte-Vierge, უც. წილ. ს-
 ტკელოს დაება, et l'exempte de certains impôts.

c) N° 106, 25 décembre 137 — 1449, 3^e indiction; le roi
 des rois Giorgi, fils du roi des rois, du grand et distingué
 entre tous les rois, du bienheureux, couronné de Dieu, glorifié
 de Dieu, entièrement béni, Alexandrè, offre au catholicos Da-
 vid le village de Gomni, autrefois appartenant à Mtzkhéthà.

d) N° 83, le 3 mai 145 — 1457, le roi Giorgi déclare au
 catholicos David que la maison et les propriétés de Mtzkhé-
 tha sont exempts de payer l'impôt dit sabalakhé (droit prélevé
 sur les bestiaux paissant dans les bois).

e) N° 297, en 148 — 1460, 13^e indiction, le roi des rois
 Giorgi, sa femme Nestan-Daredjan et leur fils Alexandrè, con-
 firme au mestourmé Wirchel, fils de Zwiad, certaines pro-
 priétés qui lui avaient été données par son père adoptif Soum-
 bat Ourdowélachwili (sup. N° 150, 17^e a. d'Alex.), qui est
 serviteur de Mtzkhéthà et doit continuer à servir le catholicos.

J'intercalerai ici un acte antérieur, afin de faire mieux res-
 sortir un fait historique. N° 269, le 7 mars 134 — 1446, le
 roi de Cakheth Giorgi, fils du roi des rois et moine, du grand
 et bienheureux entre les rois, couronné et glorifié de Dieu, et
 entièrement béni, Alexandrè, offre au catholicos Chio, pour
 Mtzkhéthà, des serfs et un village situé dans le Cakheth.

Or je ne me crois pas autorisé à assurer qu'ici et plus haut
 c) le mot სანატრელო bienheureux, enferme expressément
 l'idée de *mort*, *défunt*, bien que l'on puisse citer plusieurs
 phrases où il jouit de cette acception. D'ailleurs le titre de
 roi de Cakheth, que s'attribue ici Giorgi, ne laisse aucun lieu
 de douter de la réalité du fait, et la 13^e indiction nous oblige
 de remonter jusqu'en 1433, pour trouver l'époque où ce titre
 lui fut conféré. C'est ici, enfin, que se place le document russe
 allégué plus haut, où il est dit qu'à Grem, au couvent des Ar-

changes, on voyait sur l'autel un indit avec cette inscription:
 «Au nom de N. S. Jésus-Christ, sous le métropolitè Nicodème,
 sous le roi vrai-croyant, le despote Giorgi, en 6949»; en effet
 cette année du monde est l'an 1441 de J. C. J'ai donc en tort
 de dire dans la note 84 alléguée, qu'à cette époque il n'y avait
 pas de roi de Cakheth: Giorgi, fils d'Alexandrè, y régnait alors
depuis huit ans: ainsi le fait est acquis à la science.

f) N° 278, 13 décembre 152 — 1464, charte du catholicos
 Marcoz, où le roi n'est point nommé (v. sup.).

g) N° 296, 23 avril 153 — 1465, charte adressée au catho-
 licos Marcoz (v. sup.).

h) N° 210, 22 février 156 — 1468 (incomplet), le roi . . .
 fait une donation pour la santé de son fils Alexandrè.

L'année indiquée, le nom du prince, déjà mentionné en
 1460, font voir que le roi auteur de cette charte est notre
 Giorgi. Depuis lors, il ne paraît plus dans aucun acte, mais
 suivant Wakhouct il mourut en 1469. Nos actes nous ont
 fait connaître sa femme et l'un de ses fils. Il en avait un se-
 cond, Constantinè III, qui lui succéda; et une fille, dont le nom
 est inconnu, mais qui épousa l'éristhaw Giorgi Chabouris-Dzé,
 ainsi qu'on la déjà vu plus haut, d'après la charte N° 296.

b) Constantinè III.

Sous ce prince s'acheva définitivement la division de la
 Géorgie en trois royaumes: David, dont l'origine n'est pas
 connue positivement, devint roi de Cakheth, et fut sacré en
 1469; déjà Bagrat II s'était fait reconnaître et sacrer roi d'I-
 méréth sept ans plus tôt: c'est donc là le commencement de
 l'affaiblissement du malheureux peuple géorgien.

Les trois chartes que nous possédons du roi Constantinè
 vont nous présenter à résoudre un problème difficile, car elles
 sont, pour les dates, en contradiction avec les textes connus.

a) N° 243, en 176 — 1488, 10^e indiction du règne; le roi
 Constantinè, ses fils: l'aîné David, Giorgi et Bagrat, au temps
 du catholicos Ewagrè; il profite du moment où les musulmans
 sont battus et chassés à jamais, pour confirmer les franchises
 de Mtzkhéthà. En outre, son fils David ayant épousé une
 princesse Barathachwili, ce qui était un mariage inconvenant,
 უხვედრო, et le catholicos l'en ayant reprimandé, le roi fit en
 cette occasion un présent de serfs à l'église, en les exemptant
 aussi de tout impôt à son profit.

b) N° 104, en 180 — 1492, 15^e indiction du règne; le roi
 Constantinè, la reine Thamar et leurs trois fils ci-dessus nom-
 més, au temps du catholicos Abraham, confirment des dona-
 tions faites à l'église de Métékh par ce catholicos, consistant
 en un moulin à huile et une vigne. Outre les trois fils ici et pré-
 cédemment indiqués, Constantinè fut encore père de Dimitri, de
 Wakhtang, d'Alexandrè et de Melchisédech, qui deviendra
 plus tard catholicos; v. N° 201.

Or, en laissant subsister la légère variante fournie par les

deux pièces, 243 et 104, l'avènement de Constantiné aurait eu lieu en 1478 ou 1477; ce qui laisse huit ou neuf ans de différence avec la date établie par Wakhoucht: je ne vois pas de manière pour sortir de cette difficulté.

Enfin N° 216, sans date, le roi, avec ses trois fils, fait une donation au catholicos Dorothéos: je ne sais si ce catholicos était antérieur ou postérieur aux précédents, mais comme nous avons plusieurs chartes où il est mentionné, entre 1507 et 1516, et qu'il commença à siéger dans les dernières années de Constantiné, je crois que l'acte en question doit être voisin de l'an 1503.

Relativement au mariage du prince David, nous manquons d'éléments pour apprécier ce que la charte N° 243 qualifie d'incestence. Que dans les temps postérieurs à celui où nous sommes parvenus les rois de Géorgie se soient toujours efforcés de choisir leurs épouses dans les maisons royales ou au moins dans les familles des princes indépendants, la chose était raisonnable et possible. C'est sans doute à ce propos que

Wakhoucht dit (Descr. de la Géorg. p. 23): «Ils épousaient une seule femme, prise parmi leurs égaux»; et p. 7 il avance la même chose au sujet des mthawars, thawads et aznaours. Pourtant nous avons plusieurs exemples de rois des trois royaumes ayant pris pour femmes des sujettes ou des vassales. Une fois, il en résulta de graves catastrophes, quand le roi Louarsab II épousa la soeur du grand-mouraw Giorgi Saacadzé, comme le montre l'histoire des premières années du XVII^e siècle; le roi Bakar, fils de Wakhtang VI, n'eut pas non plus à se féliciter d'avoir uni son sort à celui d'Anna, fille de l'éristhaw de l'Aragwi Giorgi; car fatigué des intrigues de son beau-père, il lui fit trancher la tête, en 1723. Mais ces exemples sont rares, et il suffirait de donner ici la série des reines géorgiennes pour le démontrer. Pourtant j'ai dû insister sur ce fait, parce que déjà trois ou quatre faits du même genre se sont produits dans les chartes, et j'en aurai bien d'autres à exposer dans la 2^e partie de ce mémoire.

(La suite incessamment.)

BULLETIN DES SÉANCES DE LA CLASSE.

SÉANCE DU 11 (23) AOÛT 1848.

Lecture ordinaire.

M. Brosset, de retour de son expédition au Caucase, présente, pour s'acquitter de son tour de lecture, un mémoire, intitulé *Sur les chartes géorgiennes. Rapport adressé à S. E. M. le Prince Vorontsov, Lieutenant du Caucase*. Cette pièce sera publiée dans le Bulletin.

Ouvrage à publier.

Le même Académicien annonce à la Classe que sa traduction des Annales géorgiennes est entièrement terminée et prête pour l'impression; il prie la Classe de l'autoriser à la livrer à la typographie et d'en faire tirer, en français et en géorgien, 400 exemplaires, dans le format de la Description géographique de la Géorgie par Wakhoucht. Approuvé.

Rapport.

M. Sjögren, chargé dans la séance du 5 mai, d'examiner la Grammaire mordvine de M. Alexandre Wald, revue et corrigée par l'auteur selon les indications renfermées dans la première analyse de M. Sjögren, rapporte ce manuscrit et l'accompagne d'une seconde analyse très détaillée, d'où il résulte que le travail en question, même dans sa forme actuelle, donne encore trop de prise à la critique pour que l'Académie puisse en recommander la publication. Néanmoins, comme ce manuscrit, grâce aux longues études de l'auteur, renferme des matériaux épars dont un habile linguiste pourrait un jour tirer parti avec avantage, la Classe charge le Secrétaire de proposer à M. Wald, à moins qu'il ne préfère de remanier son travail pour la troisième fois, à le céder, y compris la partie ethnographique et l'Atlas, à l'Académie, moyennant une rétribution. L'A-

cadémie, dans ce cas, aviserait à la publication du mémoire ethnographique, approuvé par M. Sjögren, et déposerait la partie grammaticale, à sa Bibliothèque; elle s'engagerait en outre, dans le cas où elle en ferait un usage public quelconque, à citer l'auteur et à lui garantir ainsi son droit de propriété. En attendant, le manuscrit de M. Wald lui sera renvoyé accompagné d'une copie de l'analyse de M. Sjögren.

Voyage.

M. Brosset lit un rapport sur les diverses collections qu'il a formées dans son voyage et qu'il offre à présent à l'Académie. Elles se composent des objets suivants:

1^o. 48 chartes géorgiennes, transcrites à l'intention de l'Académie, par les soins du Prince Dimitri Orbélian, Maréchal de la noblesse, au gouvernement de Tiflis. Quoique modernes, ces pièces ont un grand intérêt historique, et quelques-unes d'entre elles nous font connaître des actes d'un roi de Cakheth, qui passe presque inaperçu dans l'histoire du XVIII^e siècle, un certain Alexandre, ainsi que la composition de la famille du roi Eréclé 1^{er} et de ses successeurs.

2^o. 69 chartes géorgiennes, copiées sur les originaux, au comptoir du Synode de Tiflis, par les soins du Prêtre (Оберъ-Священникъ) Mikhalovski.

3^o. Divers matériaux pour l'étude des langues du Caucase oriental, lesghie, tchéchense, et autres, offerts par M. le Colonel du Génie Khodzko, et notamment: a) une longue chanson lesghie, avec traduction russe, par l'Enseigne Magar-Aïgoch, du village de Tchokh, commune d'Andal; b) un petit dictionnaire lesghi-russe, composé des mots qui entrent dans la pièce précédente; c) un vocabulaire comparatif russe-tchéchense-tatar-lesghi-tcherkesse; d) enfin un grand nombre de paradigmes de déclinaisons lesghies. Si ces matériaux trouvent leur emploi et font naître le désir d'en obtenir d'autres, M. Brosset est autorisé à annoncer à l'Académie que Son Excellence M. le Général

DES SCIENCES HISTORIQUES, PHILOLOGIQUES ET POLITIQUES

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES

DE SAINT-PÉTERSBOURG.

Ce journal paraît irrégulièrement par feuilles détachées dont vingt-quatre forment un volume. Le prix de souscription, par volumes, est de 2 roubles argent tant pour la capitale, que pour les gouvernements, et de 2 écus de Prusse pour l'étranger. On s'abonne à *St.-Petersbourg*, au Comité administratif de l'Académie, place de la Bourse No. 2, et chez EGGERS et Comp., libraires, commissionnaires de l'Académie, Nevsky-Prospect. — L'expédition des gazettes du bureau des postes se charge des commandes pour les provinces, et le libraire LEOPOLD VOSS à Leipzig, pour l'étranger.

Le BULLETIN SCIENTIFIQUE est spécialement destiné à tenir les savants de tous les pays au courant des travaux exécutés par l'Académie, et à leur transmettre, sans délai, les résultats de ces travaux. A cet effet, il contiendra les articles suivants: 1. Bulletins des séances de l'Académie; 2. Mémoires lus dans les séances, ou extraits de ces mémoires, s'ils sont trop volumineux; 3. Notes de moindre étendue *in extenso*; 4. Analyses d'ouvrages manuscrits et imprimés, présentés à l'Académie par divers savants; 5. Rapports; 6. Notices sur des voyages d'exploration; 7. Extraits de la correspondance scientifique; 8. Nouvelles acquisitions marquantes de la bibliothèque et des musées, et aperçus de l'état de ces établissements; 9. Chronique du personnel de l'Académie; 10. Annonces bibliographiques d'ouvrages publiés par l'Académie. Les comptes-rendus annuels sur les travaux de l'Académie entreront régulièrement dans le Bulletin, et les rapports annuels sur la distribution des prix Démidoff seront également offerts aux lecteurs de ce journal, dans des suppléments extraordinaires.

SOMMAIRE. VOYAGES. 7. Rapport à S. E. le Prince Vorontsov, sur les chartes géorgiennes. (Continuation.) BROSSET.
8. Trois lettres de M. CASTRÉN. BULLETIN DES SÉANCES. ANNONCE BIBLIOGRAPHIQUE.

VOYAGES.

7. RAPPORT A S. E. LE PRINCE VORONTZOV, SUR
LES CHARTES GÉORGIENNES; PAR M. BROSSET.
(Lu le 11 août 1848.)

(Continuation.)

e) David IX.

David, fils de Costantiné, régna de 1505 à 1525. Il paraît dans trois chartes, qui vont être analysées.

a) N^o 451, le 13 avril 204 — 1516, le roi David et son fils Dimitri, offre au catholicos Dorotheos le village de Dišew.

b) N^o 119, sans date; le roi David, avec ses frères Giorgi et Bagrat, adresse au catholicos Basili une charte, par laquelle il proclame la franchise complète des biens de l'église, sauf l'obligation du service militaire et les servitudes de chasse.

c) N^o 201, sans date, s'adressant au catholicos Basili: «Moi, dit-il, espérant en toi (l'église de Mtkhétha), me confiant à ton assistance et protection, revêtu grâce à toi de la pourpre et de la couronne royales, et encore grâce à toi maintenant fugé digne de l'habit monastique, moi David Bagratide, par la volonté de Dieu, roi des Karthles, à présent moine sous le nom de Damiané...; du consentement de mes frères Giorgi, Bagrat, Dimitri, Wakhtang, Alexandré, et de Melchisédech prêtre régulier; de mes fils Louarsab, Darazan et Ramaz,....»

Il offre à Mtkhétha la chapelle des SS.-Archanges bâtie par lui pour lui servir de tombeau, au N. de l'église de Mtkhétha, et le village de Mokhis, bâti par lui. Il a, lui le roi David, parcouru de son pied, suivi des gens du village, toute la montagne des Barathians, pour en fixer les limites, et l'a offert à la chapelle dont il est le fondateur. Le revenu en est de 15 cabitsi de blé, de 10 litra chacun, et de 5 cabitsi d'orge par maison; d'un litra d'huile par maison, pour tout le village, d'un boeuf, de trois moutons... etc.

Dans une charte de l'an 1512, que j'ai vue à la commission des titres de noblesse, la femme de David est nommée Miraingoul Barathachwili, et ses fils, Louarsab, Adarnasé, Ramaz. Dans la Chronique géorgienne, au lieu de Miraingoul, on trouve le nom de Nestan-Djar ou Daredjan, qui est géorgien, tandis que l'autre semble Persan: Wakhoucht, fin du règne de David, nomme sa femme *Thamar*. Nous ignorons les motifs qui le portèrent à prendre l'habit monastique; quant à la chapelle des Archanges, elle existait encore dans ces dernières années et n'a été détruite que faute de fonds pour la réparer.

Une fille de ce prince épousa l'éristhaw Baïndour, qui avait pour frères Zourab, Goderdz, Bardzim, Gostasab et Rostom, et encourut par-là une pénitence canonique: aussi offrit-il au catholicos Basili une vigne, sise à Dighom, N^o 127, sans date. Une autre princesse, «soeur de Louarsab», épousa Djawakh, fils de Goustan Dchiladzé; à cause de l'inconvenance de ce

mariage, წვენი შუა უბეკდრო იყო, il donna au catholicos Malakia 60 libra de cire, à payer annuellement; N° 354, sans date. Je pense que ce Djawakh Dchiladzé, est le même mentionné N° 355, en 237 — 1549, qui vivait dans l'Odich, et offrit encore à Mtzkhétha cinq pêcheurs d'esturgeons, შუა უბეკდრო; et un certain nombre de serfs.

Quant aux catholicos nommés dans les chartes de David, Dorotheos paraît dans les chartes, jusqu'en 1516; Basili, entre 1518 — 1529; Malakia, en 1532 seulement.

f) Giorgi IX.

Giorgi, frère de David, régna de 1525 à 1534. Il n'y a de lui qu'une seule charte, qui dut être écrite après son abdication, si l'indication de Wakhoucht est exacte; car il se fit moine, sous le nom de Gerasimé.

N° 30, en 228 — 1540. Le roi Giorgi Bagratide, fils de Costantiné III, s'étant persuadé de la vanité des choses humaines et ayant pris l'habit monastique, avec le nom de Gerasimé; du consentement de son neveu, le roi Louarsab (fils de David IX); des fils de ce dernier, Simon et David; de son propre frère Bagrat, et de ses fils Eréclé, Artchil, Achothan et Wakhtang; de son frère Alexandre, et de ses fils Costantiné et Gorgasal; de ses neveux Ramaz et Dimitri (fils de David IX), offre au catholicos Melchisédech, son frère charnel, le village de Zert, et fonde trois agapes, dont il décrit le menu; plus une agape à célébrer par les gens de Zert, le jour du Lazare, samedi avant les Rameaux: il en donne également la description détaillée.

Bagrat, frère de David, fut le premier prince apanagé de Moukhran, le fondateur de cette lignée collatérale, qui existe encore, et se fit moine en 1539, sous le nom de Barnaba ¹⁾.

g) Louarsab I.

Ce prince, fils de David IX, régna entre 1534 et 1558. Voici les chartes où il est signalé.

a) N° 17, sans date; le prince Eréclé s'engage à remettre Misaktziel au roi Louarsab et au roi Léon de Cakheth, et à se conformer à leur décision.

Léon II de Cakheth régna en effet 1520 — 1572.

b) N° 174, 15 février 234 — 1546, le roi Louarsab, son frère Ramaz, ses fils Suimon, David et Wakhtang, reconnaît exempts d'impôts Alatoura et Mourad, fils d'Awana et sujets de Métekh, à Tiflis, sauf redevance de 20 libra d'huile à N. D. de Métekh et l'impôt tatare...

c) N° 385, en 240 — 1552, le roi Louarsab offre à Mtzkhétha le village d'Akhot.

Louarsab était marié à Thamar, qui est mentionnée N° 180, et qui semble être déjà morte en 1558, car son fils fonde une agape en son honneur.

h) Simon I.

Du roi Simon, fils et successeur de Louarsab, je n'ai à citer que neuf chartes; ce prince régna jusqu'en 1599, et mourut, à ce que je crois, vers l'an 1644.

a) N° 180, en 246 — 1558, 2^e indiction du règne, le roi Simon et ses frères donne à l'église de Métekh le village de Qintzwis, qui lui appartenait autrefois, et fonde une agape pour sa mère, la reine Thamar.

Ainsi Simon I monta sur le trône en 1557, un an plus tôt que ne le dit Wakhoucht.

b) N° 220, 9 juin 254 — 1566, 9^e indiction, le roi Simon, sa femme Nestan-Daredjan, son frère Wakhtang, ses fils: l'aîné, Giorgi, et Louarsab, donne à Mtzkhétha le village de Gomni, au temps du catholicos Nicoloz, et fonde trois agapes, le 21 novembre, et les samedis უბეკდრო et უკვდოქრო; deux prêtres prieront pour son frère Wakhtang, les autres pour lui et pour son épouse Nestan-Daredjan.

L'indiction n'est pas exacte, il faudrait «10^e.»

c) N° 40, 15 mars 262 — 1574, le roi Simon, la reine Nestan-Daredjan, au temps du catholicos Nicoloz. — Les fils de Mtzkhétha ont donné au prince royal Wakhtang, frère du roi, le village et couvent de Wircha, en échange de Qouris-Ouban.

N° 95, 20 juin, même année, la reine Daredjan offre à Mtzkhétha des serfs qui lui appartenaient précédemment et étaient devenus la propriété des Thoumanis-Chwili.

d) N° 64, 12 juillet 269 — 1581, le roi Simon, la reine Nestan-Daredjan, ses fils Giorgi, Louarsab, Alexandre, offre au catholicos Nicoloz le village de Mokhis, dans le *Zemo-Karthli* ²⁾.

e) N° 26, en 283 — 1595, par ordre du roi Simon, de la reine Nestan-Daredjan de leur fils Giorgi, sous le catholicos Domenti et du consentement des fils de Mtzkhétha; — le catholicos Nicoloz avait précédemment acquis plusieurs propriétés en échange de Qouris-Ouban; mais comme ce village ne convenait pas au prince, et était plus avantageux à l'église, il s'est fait entre eux un nouvel échange, en dédommageant le prince Wakhtang des améliorations faites aux biens de Mtzkhétha, et lui accordant une agape.

N° 179, même année, le roi, la reine et leur fils Giorgi offre à N. D. de Métekh le village de Tsawcis, appartenant aux Tzitziens, mais qui convenait à Métekh, par sa proximité; il dédommage les Tzitziens, et fonde une agape.

Cet acte est très remarquable par les formules du commencement et de la fin.

²⁾ J'ai souligné cette indication, parce qu'aucun des villages du nom de Mokhis, que nous connaissons par la Géographie, n'étant situé dans le pays d'Akhal-Tzikhé, le *Haut-Karthli* primitif, on peut conclure qu'au XVI^e siècle les dénominations étaient déjà changées, d'après le système suivi dans les temps plus voisins de notre époque.

f) N° 175, en 296 — 1608, la reine Daredjan fait une donation à l'église de Métékh, dans Awlabar.

g) N° 219, grande charte de Mtzkhéthâ, incomplète, scellée du roi Simon, par laquelle ce prince confirme les franchises de Mtzkhéthâ (4 colonnes in-fol. liste des propriétés de cette église). Le roi expose que Chah-Thamaz, étant venu en Géorgie, ravagea Mtzkhéthâ, et son père le roi Louarsab périt martyr; après quoi, devenu roi, il s'est lui-même occupé de réparer tous les maux de l'église.

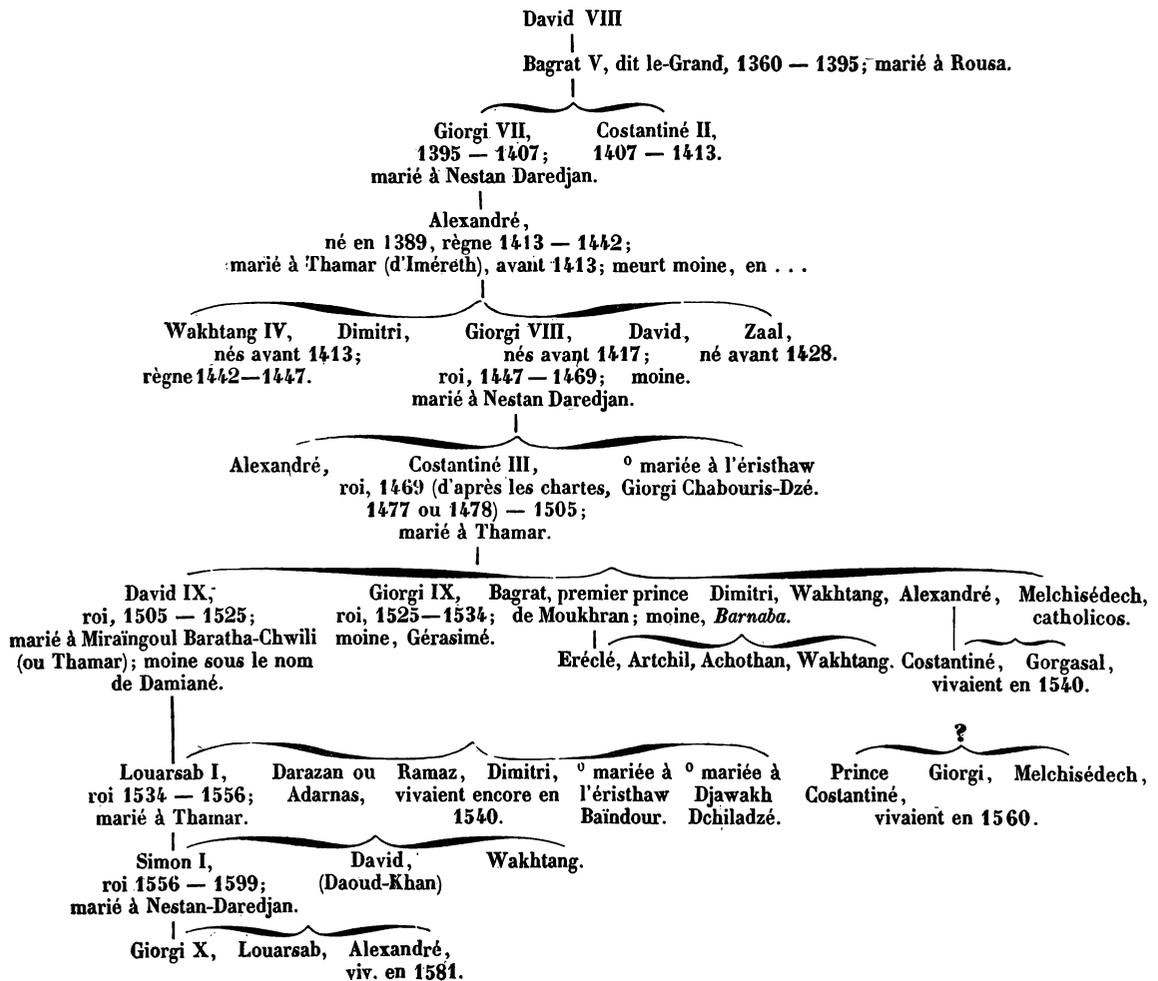
Il paraît donc que cet acte est du commencement du règne de Simon I.

h) Enfin, N° 36, en 248 — 1560, sous le catholicos Domenti; le prince (ჰესტორბო) Costantiné ayant épousé la fille de Khosro, son parent, séparé de lui, il fut blâmé du patriarche et, pour l'apaiser, lui et ses frères Giorgi et Melchisédech,

offrirent une maison, sise à Tiflis, terrain et boutique, et 100 journals de terre, à Coulbith.

La grandeur du cadeau me fait penser qu'il s'agit d'un prince du sang royal; mais je ne le connais, d'ailleurs, ni lui ni ses frères. — L'original, au Synode, N° 26, porte les mêmes dates.

Je termine ici l'exposé chronologique des successions dans le Karthli. A partir du XVII^e siècle, l'histoire géorgienne est mieux connue et facile à critiquer, au moyen des synchronismes fournis par les récits des Arméniens, des musulmans et des auteurs ou voyageurs européens. Voici maintenant le double tableau de la famille royale et des catholicos, durant l'intervalle de temps que je viens de parcourir; si je ne puis, avec la précision désirable, indiquer dès-à-présent tous les faits généalogiques nouveaux, fournis par les chartes, du moins je suis en état d'assurer que ces faits sont très nombreux.



CATHOLICOS.

D'après les chartes:

Chio	en 1362 faux.
Basili	" 1362
Giorgi	1393 — 1398.
Domenti	1398 faux; il faut 286 — 1398.
Elioz	1381?
—	1399.
—	1405 — 1419.
Mikel	" 1419 — 1424.
Théodoré	1425 — 1434.
David	1428.
—	" 1435 — 1439.
Chio	1440 — 1446.
David	1447 — 1466.
Marcoz	1464 — 1465.
Nicoloz	1468.
Ephrem, sous Alexandré.	
Ewagré	en 1486.
Abraham-Abalac	" 1492 — 1497.
Dorotheos	1502 — 1516.
Dionosi	" 1511 (lis. Dorotheos).
Basili	1518 — 1529.
Malakia	1532.
Melchisédech	1540.
Nicoloz	1548 — 1595.
Simon	" 1548.
Nicoloz	1569, 1595.
Domenti	1539 — 1560.
—	1595.

D'après Wakhoucht:

- a) Sous Bagrat V 1360 — 1395.
Giorgi,
Elioz;
- b) Sous Giorgi VII 1395 — 1405.
Mikel,
David;
- c) Sous Alexandré 1415 — 1442.
Elioz,
Théodoré,
Chio;
- d) Sous Giorgi VIII 1445 — 1469.
David;
- e) Sous Costantiné III 1469 — 1505.
Nicolaoz,
Abraam, avant 1594, † sous David;
- f) Sous David IX 1505 — 1525.
Basili,
Dorotheos;
- g) Sous Giorgi IX 1525 — 1534.
Melchisédec;

h) Sous Louarsab I 1534 — 1558.

Germané,
Nicoloz;

i) Sous Simon I 1558 — 1599.

Nicoloz,
Domenti.Roi de Cakheth, jusqu'au commencement du XVII^e s.

Quelque souverains du jeune royaume de Cakheth, fondé, ainsi que je l'ai dit, en 1466, figurent dans nos chartes et donnent lieu à d'intéressantes observations: je vais donc faire connaître, seulement pour le XVI^e siècle, les documents qui se rapportent à cette contrée.

1) N^o 307, sans date, le roi des rois Giorgi et son fils chéri le roi Alexandré offrent à Mtzkhétha le village d'Akhachen et autres propriétés, sises dans le Cakheth.

N^o 308, sans date, liste des habitants d'Akhachen et de ce qu'ils doivent payer: pour le roi, *tant*; pour le moouraw, *tant*, pour le mokhélé, *tant*.

Or le roi Giorgi I^{er}, de Cakheth, monta sur le trône en 1471 et régna 21 ans; Alexandré lui succéda et régna jusqu'en 1511. C'est de ce dernier qu'il est question, N^o 307; bien qu'il ne pût porter le titre de roi, son père le lui donne sans doute par un excès de condescendance, qui peut expliquer certains faits analogues, déjà vus dans d'autres pièces.

(La suite incessamment.)

8. TROIS LETTRES DE M. A. CASTRÉN. (Lu le 25 août 1848.)

1) *Auszug aus einem Briefe an einen Freund in Finnland.*

Kjachta den 22 März (3 April) 1848.

Nun befinde ich mich wiederum innerhalb China's Gränzen, und zwar nicht als Ueberläufer, sondern mit einem gehörigen Erlaubnißschein von dem Zolldirector in *Troitskosawsk* versehen. Ein Paar Tage bin ich in den Gassen der Chinesischen Handelsstadt *Majmatschin* umhergestrichen und habe bald das, bald jenes angegafft. Des Schauens müde liess ich mich von den Chinesen auf eine Tasse Thee, ein Glas Wein, eine Pfeife Taback, Früchte, Confect u. s. w. einladen. Bald sass ich als Gast bei einem vornehmen Handelsmann aus *Peking*, bald bei einem Barbaren aus *Schansi*, bald bei einem erfahrungsreichen Doctor der Medicin, bald wiederum bei einem Schmied, Tischler, Schuhmacher u. s. w. Ueberall stiess

DES SCIENCES HISTORIQUES, PHILOLOGIQUES ET POLITIQUES

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES

DE SAINT-PÉTERSBOURG.

Ce journal paraît irrégulièrement par feuilles détachées dont vingt-quatre forment un volume. Le prix de souscription, par volumes, est de 2 roubles argent tant pour la capitale, que pour les gouvernements, et de 2 écus de Prusse pour l'étranger. On s'abonne à *St.-Petersbourg*, au Comité administratif de l'Académie, place de la Bourse No. 2, et chez EGGERS et Comp., libraires, commissionnaires de l'Académie, Nevsky-Prospect. — L'expédition des gazettes du bureau des postes se charge des commandes pour les provinces, et le libraire LEOPOLD VOSS à Leipzig, pour l'étranger.

Le BULLETIN SCIENTIFIQUE est spécialement destiné à tenir les savants de tous les pays au courant des travaux exécutés par l'Académie, et à leur transmettre, sans délai, les résultats de ces travaux. A cet effet, il contiendra les articles suivants: 1. Bulletins des séances de l'Académie; 2. Mémoires lus dans les séances, ou extraits de ces mémoires, s'ils sont trop volumineux; 3. Notes de moindre étendue *in extenso*; 4. Analyses d'ouvrages manuscrits et imprimés, présentés à l'Académie par divers savants; 5. Rapports; 6. Notices sur des voyages d'exploration; 7. Extraits de la correspondance scientifique; 8. Nouvelles acquisitions marquantes de la bibliothèque et des musées, et aperçus de l'état de ces établissements; 9. Chronique du personnel de l'Académie; 10. Annonces bibliographiques d'ouvrages publiés par l'Académie. Les comptes-rendus annuels sur les travaux de l'Académie entreront régulièrement dans le Bulletin, et les rapports annuels sur la distribution des prix Démidoff seront également offerts aux lecteurs de ce journal, dans des suppléments extraordinaires.

SOMMAIRE.. VOYAGES. 7. Rapport à S. E. le Prince Vorontsov, sur les chartes géorgiennes. (Fin.) BROSSET.

VOYAGES.

7. RAPPORT A S. E. LE PRINCE VORONTZOV, SUR
LES CHARTES GÉORGIENNES; PAR M. BROSSET.
(Lu le 11 août 1848.)

(Fin.)

2) N^o 306, 24 septembre 167 — 1479, 3^e indiction de son règne, le roi Alexandré, fils du roi Giorgi, avec sa mère Nestan-Daredjan et sa femme Anna, offre au catholicos David les villages d'Akhal-Chen et de Thorgha; le premier n'a jamais été donné à personne.

Comment, si les dates données plus haut sont exactes, la 3^e année du roi Alexandré peut-elle être caractérisée par le chiffre 167 — 1479; et encore, ce prince eut-il deux femmes, Anna ici nommée, et Thinathin qui le sera en 1504? c'est ce que l'histoire ne fait point comprendre.

3) N^o 215, 13 mai 190 — 1502, le roi Alexandré, ses fils Giorgi et Dimitri, sa mère Nestan-Daredjan et sa femme Anna, au temps du catholicos de Karthli Dorothéos: «Lorsque, dit-il, Mtzkhéthá était en décadence, nous t'avons établi catholicos, conformément au bon plaisir de Dieu, par sa volonté et son concours»; et il lui rend ou confirme un certain nombre de propriétés dans le Cakheth.

Cet Alexandré ayant régné de 1492 à 1511, quoique ni sa mère ni sa femme ne soient connues d'ailleurs, il serait pos-

sible que l'acte cité précédemment p. 240, en 85 — 1397, fût également de lui; mais en tout cas, il faudrait corriger la date et lire 185 — 1497.

4) N^o 318, en 192 — 1504, le roi Alexandré, ses fils Giorgi et Dimitri, sa mère Nestan-Daredjan et sa femme *Thinathin*, donne au crieur ou héraut, ჯსკოცო, Gédawan Maghalachwili, différentes propriétés, et entre autres Wedzis-Khew, situé entre Théthroba, où est un rocher blanc, et Nécrési; il le tire de la dépendance du Nécrésel, pour le mettre au service de Mtzkhéthá. Tous les lieux indiqués seront dans le moourawat de Gédéwan, qui ne devra rien dépenser de ce qui revient au couvent de Garesdja. — N^o 319, liste des revenus de Wedzis-Khew et de ceux de Garesdja, pour expliquer l'acte précédent.

5) N^o 282, en 196 — 1508, ordre du roi Alexandré, avec sa femme Anna et ses fils Giorgi et Dimitri, au prêtre Ioané.

6) N^o 268, en 199 — 1511, 1^{re} indiction de son règne, le roi Giorgi II, i. e. Giorgi-le-Mauvais, avec son fils Léon, s'adressant au catholicos Dionos: «Pour mes péchés, dit-il, je commis une faute, et vous, catholicos Dionos, vous archevêque Malakia, vous me fîtes des représentations, suivant la religion.» En conséquence, il affranchit d'impôts les biens de Mtzkhéthá situés dans ses domaines, et fait présent de différents villages, avec fondation d'agapè à célébrer le lundi du Dimanche-Nouveau, pour son père le roi Alexandré, et le jour du 1^{er} octobre, fête de Mtzkhéthá, pour la prospérité de son règne.

Or le péché d'Aw-Giorgi fut justement un parricide, qui le plaça sur le trône, en 1511. Il semble que ce crime ait été commis le lundi de Quasimodo, jour auquel est fixé l'agape en l'honneur du roi défunt. Quant au nom de Dionos, je n'hésite guère à le lire Dorotheos, conformément aux précédents résultats.

7) N° 276, en 215 — 1527, du consentement de Basili, catholicos de Karthli, le roi Léwan II, fils de Giorgi II et «parent des rois de toute la Géorgie», confirme dans ses propriétés Giorgi Dcharmaoul, ses frères Grigol et Abiathar et son fils Awthandil. «Un Garaqanidzé, dit-il, ayant occupé momentanément ton domaine légitime de Khatis-Tsoben, vous vintes et vous soumites à l'arbitrage par-devant notre cour. Garaqanidzé devait faire prêter serment par des témoins, mais il s'y refusa, et nous, par ce sigel (acte scellé), nous te confirmons et te donnons ledit village de Khatis-Tsoben.»

Ce Léwan régna entre 1520 et 1574.

8) N° 267, en 220 — 1532, le roi Léwan, sa mère Eléné, sa femme Thinathin et ses fils Giorgi et Iésé, au temps du catholicos Malakia: «Lorsque les affaires de Mtzkhétha étaient en décadence, dit-il, je t'ai créé catholicos.» Par cette charte, il lui fait don de certaines terres, dans le Cakheth.

Or Maïakia n'est connu que par ce seul document. D'après Wakhoucht, le catholicos Dorotheos étant mort, Giorgi IX, de Karthli, nomma sur-le-champ, à sa place, son propre frère Melchisédech. — On se demande, d'ailleurs, comment des rois de Cakheth, comme Alexandré I^{er} et Léwan II, son petit-fils, auraient pu nommer deux catholicos de Karthli, Dorotheos et Malakia. Serait-ce simplement une formule?

Le même Malakia paraît encore dans l'acte N° 343, sans date, où le roi Léon, Thinathin et leurs fils: Alexandré, El-Mirza, Costantiné, Théimouraz, K̄haï-Khosro, Wakhtang et Bagrat, promettent audit catholicos, aux évêques et abbés du Karthli, obéissance absolue; s'engagent à ne pas marier leurs filles, à ne pas se marier eux-mêmes sans le consentement du patriarche; à ne pas souffrir dans leurs états qui que ce soit faisant des choses qui entraînent pénitence canonique; à ne pas laisser célébrer la messe à un évêque ne résidant pas dans son église, ou en révolte contre son supérieur ოცნებობა.

Or les deux chartes indiquant l'année du règne de Léon, celles qu'on verra plus bas; 13), N° 301; 14), N° 340, ne concordent point entre elles; car l'une reporte l'avènement de ce prince à l'an 1504, l'autre à l'an 1506.

D'ailleurs, d'après l'histoire, Aw-Giorgi, père du roi Léon, monta sur le trône, par un parricide, en 1511, fut renversé par le roi David IX, de Karthli, et mourut en 1513, laissant un jeune fils, Léon, âgé de sept ans, qui commença à régner en 1518, et fut définitivement sacré en 1520, ce qui peut au-

toriser jusqu'à un certain point le chiffre du règne donné dans l'acte N° 340; en tout cas, celui du N° 301 serait inexplicable autrement que par une erreur; le chiffre 63 est ainsi représenté: ԿԴԷ, 50 + 13.

9) N° 270, en 225 — 1537, le roi Léon, la reine Thinathin, ses fils Giorgi, Iésé, Alexandré, El-Mirza, offre à Mtzkhétha plusieurs propriétés, et entre autres le prêtre Longinos, avec tout ses biens, pour que lui et ses descendants fassent le service, aux 12 fêtes du Seigneur, sur le tombeau de son père, le roi Giorgi II. — Plus loin, confirmation de cet acte, par le roi Alexandré II, fils de Léwan.

Les termes de cet acte ne laissent pas lieu de douter que jusque-là les rois de Cakheth ne se fissent enterrer à Mtzkhétha. En effet, outre que le roi enjoint à Longinos de ne pas manquer à son service, il ajoute: «Que Dieu te fasse prospérer dans le service sur notre tombeau et sur ceux des nôtres, dans l'église catholique-apostolique de Mtzkhétha.»

10) N° 234, en 236 — 1548, le roi Léon, la reine Thinathin, ses fils: Giorgi, Iésé, Alexandré, El-Mirza; ayant donné en mariage sa fille Eléné à Eréclé, fils de Bagrat, ce qui était inconvenant, sur la prière du catholicos Simon, il cède à Mtzkhétha les revenus du Chignith-Sagaredjo, ou Sagaredjo-Intérieur, i. e. situé au-delà de la montagne, en renonçant à certains impôts et se réservant certaines indemnités. Si quelque Garedjien l'offense, à l'avenir, il renonce, au profit du catholicos, à la moitié du produit de l'amende encourue.

Nos autres renseignements ne mentionnent ni la fille du roi ni son mariage avec Eréclé, qui paraît avoir été le fils de Bagrat, premier princeapanagé de Moukhran. En tout cas, d'après les idées géorgiennes, il y avait empêchement dirimant à ce mariage, à cause de la parenté.

11) Aux chartes énumérées p. 261, si l'on ajoute celle p. 240, où il est question du roi Giorgi, de sa femme Nestan-Daredjan et de leur fils Alexandré, en 1460, on verra quelles difficultés causent ici les homonymies.

Pour y mettre le comble, N° 322, en 240 — 1552, 15^e indiction du règne, où le roi Alexandré, la reine Thamar et leur fils David, offre à Mtzkhétha le village de Wedzis-Khew et quelques autres, qui étaient propriétés de l'église. Le roi, après un moment de dispersion, Երեւոյն, avait donné Wedzis-Khew, durant 2 ans, à un certain Qararslan; mais, sur la prière du catholicos Nicoloz, il a repris ces villages et les a donnés au catholicos, son frère. Mtzkhétha y mettra un héraut ou crieur, Գարգար, y prélèvera le droit de pacage et l'impôt tatar, comme par le passé. Le roi y joint le palais de Wartzán et s'en réserve la jouissance, quand Mtzkhétha n'en fera pas usage.

Or, pour l'année 1552, il n'y a dans le Cakheth aucun roi du nom d'Alexandré, qui serait monté sur le trône en 1537:

c'était alors le roi Léwan II, ainsi qu'il a été dit. Pour sortir de ce dédale, il faudrait faire une foule de suppositions, qui me semblent inopportunes, et d'ailleurs le catholicos Nicoloz est de beaucoup postérieur, suivant l'histoire.

12) N° 366, en 247 — 1539, sous le catholicos Domenti; le roi Léon ayant donné sa fille Kéthéon à Iosaphath Gogibachwili, «ce qui était inconvenant et contraire aux canons», ce personnage et ses frères Wakhoucht et Phalan-Khosro offrirent en expiation, à l'église de Mtzkhétha, 30 paysans résidant à Madchikheth, dans le Saathabago, et deux lampes d'or.

La princesse ici nommée n'est pas connue d'ailleurs, et quant à l'inconvenance du mariage, elle consistait, sans doute, dans l'inégalité de condition sociale des époux. On a vu et l'on verra encore bien d'autres faits du même genre, cités dans les chartes.

13) N° 301, en 251 — 1563, 59^e indiction de son règne, le roi Léon, avec son fils Alexandré, ayant donné au catholicos Nicoloz le village de Zémo-Ghanoukh, avec 16 familles, institue moouraws de ce lieu Giorgi et Dimitri Maghaladzé; donne au premier 7 familles de paysans, et le charge de percevoir les revenus de Mtzkhétha dans certains lieux, notamment à Kwémo-Ghanoukh.

D'après ce qui a été dit plus haut, la 59^e année de Léon devrait tomber en 1577, époque postérieure de trois ans à la date connue de sa mort¹⁾; d'autre part, son père étant décédé en 1513, ses droits au trône datent de-là, ce qui nous reporte à l'an 1572, pour solution approximative; enfin, en prenant pour point de départ son âge de sept ans en 1513, on arrive à 1565, ce qui laisse toujours un excédant de deux ans. Une difficulté analogue se retrouve dans le document suivant, mais la solution par l'âge du roi y sera exacte.

14) N° 340, en 257 — 1569, 63^e indiction du règne; le roi Léon donne au catholicos Nicoloz, en remplacement du village de Djimith, qui a été perdu par Mtzkhétha, le lieu dit Zémo-Ghanoukh, avec des paysans, et l'affranchit de certains impôts.

Dans ces deux N. N. le catholicos Nicoloz paraît encore, contrairement aux indications de l'histoire.

15) Du roi Alexandré II, fils et successeur de Léwan II, on a les actes suivants:

N° 316, en 267 (ԵՔԿԵ) — 1579, le roi Alexandré, la reine Thinathin, ses fils Eraclé, David, Giorgi, Costantiné, Rostom, offre 40 familles de paysans, vivant à Baraouni, outre ce que le prince Giorgi, son frère, avait précédemment donné à Mtzkhétha; le tout exempt de certains impôts et avec la réserve de plusieurs autres.

16) N° 338, en 268 (ԵՔԿԶ) — 1580 «le descendant de

David, de Salomon, de Bagrat; par la volonté de Dieu, charwanchah et chahanchah des Aphkház, des Karthles, des Arméniens; des Cakhes et des Arméniens; possédant avec une autorité absolue les limites et contrées de tout l'orient et du N., fils de Léon roi des rois, le seigneur El-Mirza; ma compagne, la princesse Kéthéwan, et mon fils, le prince Iowel; ...» il offre à Mtzkhétha le lieu dit Kwémo-Ghanoukh, exempt de quelques impôts, avec réserve d'autres.

Ce document, le seul connu d'El-Mirza, comme roi, servira à fixer une date où le roi Alexandré II, son frère, n'était pas encore délivré de toute concurrence. En effet Léon II mourut en 1574, après quoi la discorde se mit dans sa famille; on ne sait pas jusqu'à présent l'époque précise où Alexandré se défit de ses rivaux, et entre autres de son frère El-Mirza, qui périt en combattant: cette lutte se prolongea donc au moins six années. Quant à la femme et au fils d'El-Mirza, ils ne sont nommés qu'ici; v. *Bull. hist.-philol.* t. II, p. 215, sqq.

II. Organisation de la Géorgie.

La division de la population géorgienne en plusieurs castes n'est pas un fait nouveau ni unique en son genre.

Strabon, tout au commencement de notre ère, dit qu'il y a en Géorgie quatre classes: 1^o. celle d'où l'on tire les rois, en choisissant le plus âgé des plus proches parents du roi défunt.

Or il serait facile de prouver, l'histoire en main, que la succession au trône, bien qu'elle ait eu lieu le plus souvent en ligne directe, du père au fils, a souvent fléchi vers les lignes collatérales, en passant au frère ou à la soeur, au préjudice des enfants et sans cause connue ou appréciable. A ce sujet, il faut lire un très curieux article du code arménien, faisant partie des lois géorgiennes recueillies par le roi Wakh-tang VI, code dont l'origine est connue aujourd'hui et ne remonte pas plus haut que la fin du XII^e siècle²⁾.

De la même classe on choisissait encore un autre personnage, celui venant de droit immédiatement après le monarque, pour administrer la justice et commander les armées.

2^o. Les prêtres, exerçant le culte et réglant les différends avec les peuples voisins.

3^o. Les soldats et laboureurs.

4^o. Le peuple, les esclaves du roi, le servant en tout.

2) L'article en question est traduit dans le *Nouv. Journ. asiatique*, t. IX, p. 21; au moyen de variantes, recueillies dans l'original arménien de la bibliothèque de D'Edchmiadzin (Catalogue imprimé en 1840, N° 440), cette traduction devra être rectifiée. Quant au livre original lui-même, il est intitulé en arménien ՂԻՐՔ Ղառառատականայ, Livre de décisions judiciaires, et l'auteur en est un moine arménien, Mékhithar-Petite-Barbe (Goch), mort en 1207. J'en reparlerai plus en détail.

1) *Bullet. hist.-philol.* t. II, p. 216.

Maintenant à ces classes ont succédé celles des thawads ou princes, aznaours ou nobles, mokalaké ou bourgeois, msakhours ou serviteurs libres, glekh ou gens de glèbe, serfs des premières.

Au temps où le prince Wakhtang rédigeait son code, les thawads et aznaours formaient chacun trois catégories: la haute, la moyenne, et la troisième; les marchands ou bourgeois se divisaient aussi en quatre ordres, vraisemblablement selon l'importance de leurs capitaux. De plus, le catholicos était assimilé au roi; l'archevêque ainsi que le métropolitain, — l'évêque, — l'archimandrite, aux trois ordres de thawads; l'abbé, — le prêtre régulier, ainsi que le moine simple, le grand marchand ou bourgeois, — le simple mage, le simple prêtre, le marchand de second ordre, aux trois catégories d'aznaours.

Dans la Mingrèlie on trouvait, au dire des missionnaires, les Djinascas, les Djinandis, les Sakhours et Moinalis, correspondant aux classes qui viennent d'être énumérées pour le Karthli; il n'y manquait que les marchands ou bourgeois des villes, mokalaké, par une raison facile à apprécier. La signification des mots mingréliens que je viens de citer, hormis celle du 3^e, n'est pas clairement connue, mais voici les renseignements que je tiens de personnes du pays, dignes de foi. Suivant cette autorité, Djinasca se décompose en *Djin*, du géorgien მინჯიჯი, distingué, et *Sca*, fils. *Djinandi* dérive du même radical, mais la finale *di*, *ndi*, reste inexplicable. *Moinali*, dont on ne m'a pas donné le sens, ne serait-il pas une altération et un dérivé de *Mona* მონა, esclave? ou bien quelque mot indigène, comme *inal*, pourrait-il fournir une autre solution?

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, dans la société mingrélienne, on trouve les divisions suivantes: thawads, aznaours, msakhours, dchqori et makhorocodchi; le nom des derniers, altération reconnue du géorgien მხოლოდ ცატი *mkholo-catzi*, signifie «un homme isolé», sans famille qui vaille la peine d'être mentionnée, conséquemment un *glekh* ou homme de glèbe. Je n'ai pu, par aucun raisonnement, me faire expliquer ce que sont les *dchqori*, appellation dont je ne trouve pas la racine en géorgien.

Enfin, dans le Gouria, s'il faut en croire l'auteur d'un article inséré dans le *Кавказъ*, 1847, N^o 40, après les thawads, viennent les sapatio-catzi, hommes honorables, intermédiaires entre le thawad et l'aznaour; puis les aznaours, le clergé et les gens de glèbe, divisés en msakbour, mébégré «taillable», et modjalabé «prolétaire.» Le mébégré paie une redevance personnelle, le modjalabé et sa famille sont corvéables à merci et miséricorde.

L'antiquité de ces classifications, en Asie, peut se prouver par un passage du Chah-Nameh, où il est dit que le roi Djem-

chid avait institué dans ses états; 1^o. les astourians ou prêtres; 2^o. les meissarians ou guerriers; 3^o. les nésoudi, ou agriculteurs; 4^o. les Akthoukhouchis ou artisans; 5^o. les maçons³⁾. Enfin dans l'Inde la population se divise encore, en bramins, sortis de la bouche de Brama, qui sont prêtres et exempts d'impôts; kchatrias ou guerriers, fournissant aussi les rois, et qu'on nomme maintenant radjpouts; vaïsius, ou commerçants, bergers et cultivateurs; soudras, ou serviteurs; dans le Malabar, il existe une cinquième classe, les parias, rebut des quatre autres et employés aux plus vils travaux.

§ 1. Du roi.

Le titre complet des rois de Karthli et de Cakheth, durant l'intervalle de temps qu'embrassent nos chartes, est de la teneur suivante. Si l'on remarque ici des répétitions, nécessitées par le sujet, il y aura du moins abondance de matériaux authentiques.

1) «Le roi des rois Giorgi (VII^e du nom), possédant solidement et d'une manière inébranlable, les deux royaumes de Likhth-Imer et de Likhth-Amer, roi des Aphkhaz et des Karthles . . . » N^o 105, en 1393.

2) «Alexandré, par la volonté de Dieu, roi des Aphkhaz et des Karthles, des Raniens et des Cakhes, Charwanchah, Chahanchah, roi de tout l'orient et de l'occident, possédant et gouvernant solidement et par moi-même . . . » N^o 383, en 1427 — 1442.

3) «Le roi des rois Giorgi VIII, possédant solidement l'Aphkhazeth et les deux trônes de Likhth-Imer et de Likhth-Amer . . . » N^o 20, en 1448.

4) «Nous couronné de Dieu, roi des rois Giorgi VIII, notre compagne, la princesse reine des reines Nestan-Daredjan, notre fils Alexandré; honoré de la descendance de Iésé, de David, de Salomon, de Bagrat; par la volonté de Dieu, roi des Aphkhaz, des Karthles, des Raniens, des Cakhes, des Arméniens, Chahanchah et Charwanchah, possédant et gouvernant fortement et en maître absolu tout l'orient jusqu'à l'occident . . . » N^o 297, en 1460.

5) «Le roi des rois Bagrat, possédant avec force les deux trônes de Likhth-Imer et de Likhth-Amer, descendant de Iésé, de David, de Salomon, de Bagrat.» N^o 126, en 1466.

Je crois qu'il y a erreur dans le chiffre, et qu'il faut lire la date 54 — 1366; car Bagrat V régna de 1360 à 1395, au lieu qu'à l'époque indiquée il n'y avait pas de roi de ce nom en Karthli.

6) «Nous couronné de Dieu, roi des rois Constantin III et nos fils Giorgi et Bagrat . . . » N^o 216, en 1469.

3) Dans la nouvelle édition persane-française, t. I, p. 49, on lit: les amousians, les nisarians, les nésoudis, les anoukhouchis.

7) «De par le roi des rois Costantiné, notre compagne la reine des reines Thamar et nos fils, les princes . . . , par la volonté et l'assistance de Dieu roi des Aphkhaz, des Karthles, des Raniens, des Arméniens, Chahanchah et Charwanchah, possédant, occupant et gouvernant en maître absolu toute la Géorgie et le N., de l'E. jusqu'à l'O., . . . N° 104, en 1492.

8) «Par la volonté de Dieu, nous roi des rois, possédant et occupant les Aphkhaz, les Karthles, les Raniens, l'orient, l'occident, prince souverain David VIII et notre fils Dimitri . . . » N° 451, en 1516. (Par erreur, *David IX*, supra.)

9) «Nous roi du Likhth-Imer et du Likhth-Amer, possédant fortement les deux couronnes et royaumes, roi des Aphkhaz, des Karthles, des Raniens, des Cakhés, des Arméniens; honoré de la descendance de Iésé, de David, de Salomon, seigneur roi des rois Giorgi et notre fils chéri Léon. N° 268, en 1511.

C'est Giorgi II, dit le Mauvais, de Cakheth, et son fils Léwan II.

10) «Léon, Bagratide, roi descendant de Iésé, de David, de Salomon, par la grâce de Dieu, Chahanchah et Charwanchah des Karthles, des Raniens, des Cakhés, des Arméniens, parent des rois absolus de toute la Géorgie, fils du roi des rois Giorgi, couronné de Dieu et distingué . . . » N° 276, en 1527.

Léwan II, de Cakheth, ci-dessus mentionné.

11) «Moi, possédant la royauté, descendant de Iésé, de David, de Salomon, de Bagrat, roi des Aphkhaz et des Karthles, des Raniens, des Cakhés et des Arméniens, Charwanchah et Chahanchah, possédant et occupant en souverain absolu les limites et contrées de l'orient et du N., roi des rois, seigneur Léon; notre compagne, la reine des reines, dame Thinathin; nos fils, le seigneur Giorgi, Iésé, Alexandré et El-Mirza. . . » N° 270, en 1537.

12) «Nous Giorgi IX, Bagratide, par la volonté de Dieu, descendant des augustes maîtres de la Géorgie, fils du roi des rois Costantiné III, couronné de Dieu et distingué entre tous. N° 30, en 1540.

13) «Nous le roi des rois Louarsab I^{er};» N° 14, sans date. «Nous le roi des rois Louarsab, couronné de Dieu, descendant de Iésé, de David, de Salomon, de Bagrat, possédant avec pleine autorité le trône et la couronne de toute la Géorgie. . . » N° 29, sans date; mais ce prince régna 1534 — 1556.

14) «Par la volonté de Dieu, nous descendant de Iésé, de David, de Salomon, de Bagrat, roi des Aphkhaz, des Karthles, des Raniens, des Cakhés, des Arméniens, Chahanchah et Charwanchah, possédant et occupant en maître absolu tout l'orient et l'occident, couronné de Dieu, roi Léon (II^e de Cakheth), notre compagne la reine des reines Thinathin; nos fils Giorgi, Iésé, Alexandré et El-Mirza. N° 234, en 1548.

L'ordre dans lequel les fils sont constamment nommés n'est

point, je crois, une chose accidentelle, et doit indiquer la série des naissances, de façon à ce que l'on puisse distinguer les aînés de leurs cadets: cette donnée peut donc aider à résoudre les questions historiques relatives à l'hérédité et à la succession.

Je dois dire aussi que j'ai suppléé, ici et en 1537, le mot *roi des Aphkhaz . . .*, quoique en 1527 j'aie écrit «charwanchah et chahanchah des Aphkhaz. . . ». En effet, la dernière formule, bien qu'exigée par la construction de la phrase géorgienne, me paraît accuser l'ignorance ou l'oubli du sens de ces deux titres, dont le premier signifie «roi des rois», et l'autre «roi de Chirwan.» Je donnerai ailleurs la valeur historique de ces deux dénominations.

Le prince El-Mirza, ainsi qu'on l'a vu plus haut, prend les mêmes titres que son père, excepté pourtant celui de roi; en 1580.

15) «Nous descendant de Iésé, de David, de Salomon, de Bagrat, par la volonté de Dieu, possédant la royauté et la majesté des Aphkhaz, des Raniens, des Cakhés, des Arméniens, de tout l'orient et du nord, roi des rois Simon I^{er}; notre compagne, la reine des reines Nestan-Daredjan et notre fils aîné le seigneur Giorgi. . . » N° 179, en 1595.

16) «Nous descendant de Iésé, de David, de Salomon, de Pancrate, Chahanchah et Charwanchah, possédant et occupant tout l'orient, roi des rois Alexandré; notre cher et bien-aimé fils aîné le prince David, le prince Giorgi, le prince Costantiné, . . . » N° 309, en 1601.

Alexandré II, de Cakheth, fut détrôné par son fils David, et quatre ans plus tard, tué, ainsi que son fils Giorgi, par son autre fils Costantiné.

17) «Par la volonté de Dieu et par la bonté de Chah-Abaz, nous seigneur Bagrat VI, . . . » N° 9, en 1616.

18) «Nous couronné de Dieu, souverain, roi, prince, Théimouraz I^{er}, de Cakheth; notre compagne, fille des rois de Karthli couronnés de Dieu, Khourachan; notre fils le seigneur David; le seigneur Louarsab, fils de notre fils. . . » N° 48 O. en 1644.

Je désigne ici, par la lettre O., les chartes que le prince Dimitri Orbélian a fait transcrire à l'intention de l'Académie, au nombre de 50.

Le prince Louarsab étant seul nommé ici, la question de sa primogéniture se trouve presque résolue par ce seul fait. Cf. *Bullet. scient. t. IX, p. 377.*

19) «Nous, possédant fortement et d'une manière inébranlable les deux royaumes et couronnes de Karthli et de Cakheth, roi des rois, des Karthles, des Cakhés, des Arméniens, depuis Loré jusqu'à l'Araxe, fils du roi David (Daouth-Khan), Bagratide, prince et-souverain supérieur à tous ceux de notre

race, Rostom; notre compagne, la reine des reines Mariam, et notre bien-aimé fils aîné Louarsab . . . » N° 35, en 1648.

Louarsab était fils adoptif du roi, et petit fils de Simon 1^{er} par son fils Wakhtang.

20) « Nous le roi des rois, seigneur Rostom, possédant la royauté, descendant de Iésé, de David, de Salomon, de Bagrat; par la volonté de Dieu, roi des Aphkhas, des Karthles, des Raniens, des Cakhes, des Arméniens, Charwanchah et Chahanchah, possédant en maître et occupant tous les domaines de l'orient et du nord; notre compagne la reine des reines, dame Mariam, et nos fils (pluriel honorifique) Wakhtang . . . » N° 177, en 1658.

Wakhtang ou Bakhouta-Beg, plus tard roi de Karthli, sous les noms de Wakhtang V ou Chah-Nawaz 1^{er}, fils adoptif du même Rostom, et arrière-petit-fils de Bagrat, premier prince de Moukhran, par Wakhtang et Théimouraz.

21) « Le roi Chah-Nawaz 1^{er}. » N° 314, sans date.

« Par la volonté et l'assistance de Dieu, nous roi des rois, seigneur Chah-Nawaz; notre compagne la reine des reines, princesse Mariam (veuve du roi Rostom); notre bien-aimé fils aîné, le prince Artchil, le prince Giorgi, le prince Léwan . . . » N° 437, en 1662.

22) « Nous possédant la royauté et la majesté, roi des rois, souverain, seigneur Artchil; notre compagne la reine des reines, dame Kéthéwan, . . . » N° 347; en 1670. Artchil était alors roi de Cakheth.

23) « Par la volonté et l'assistance de Dieu, nous élevé et affermi de Dieu, couronné de Dieu, roi des rois, souverain, seigneur Chah-Nawaz 1^{er}; notre fils aîné bien-aimé, seigneur Giorgi, seigneur Léwan, seigneur Louarsab, seigneur Souleïman, . . . » N° 20 O., en 1671.

A cette époque Artchil, véritablement fils aîné du roi, comme il a été dit plus haut, régnait ailleurs et ne comptait plus dans la famille du roi de Karthli.

24) « Nous de la famille des descendants de Iésé et de David, branche et fleur de Salomon, nous fiant en ta protection et défense, seigneur des principautés, ayant reçu la couronne par un effet de ta miséricorde, vêtu et orné de la pourpre, possédant le sceptre, roi Giorgi XI, fils du grand et illustre souverain Wakhtang V, qui s'appelait en langue persane Chah-Nawaz 1^{er} N° 449, en 1682.

25) « Le favori de Wéli-Nameh, Sardar Ziad-Oghli Béglar-beg du Qarabagh, hakim du Cakheth, seigneur Kalhali-Khan N° 350, en 1696.

26) « Par la volonté et l'assistance de Dieu, nous roi des rois et souverain absolu, descendant de Iésé, de David, de Salomon, de Pancrate, Qoular-Agha de l'Iran, seigneur Nazar-Ali-Khan; notre compagne la reine des reines, dame Anna, notre bien-aimé fils aîné prince Imam-Qouli-Khan, le prince

Mahmad-Qouli, le prince Théimouraz . . . » N° 23 O., en 1703; v. une formule plus simple, N° 34 O., en 1690, où pas un des fils du roi n'est nommé.

Nicolaoz, plus tard roi de Karthli et de Cakheth sous les noms musulman de Nazar-Ali-Khan, et chrétien d'Eréclé 1^{er}, père de David III, de Cakheth, ou Imam-Qouli-Khan; de Constantiné II, aussi roi de Cakheth, ou Mahmad-Qouli-Khan; son 3^e fils fut toujours chrétien.

27) « Par la volonté et l'assistance de Dieu, nous affermi et exalté de Dieu, descendant de Iésé, de David, de Salomon, de Pancrate, fils du grand souverain, souverain absolu, élevé comme un fils par le bienheureux qaen (roi de Perse), roi Imam-Qouli-Khan; notre mère la dame et reine Anna; nos frères bien-aimés, Constantiné, Théimouraz . . . » N° 45 O., en 1707.

Il était alors roi de Cakheth, en l'absence de son père.

Dans l'acte 47 O., en 1704, il nomme « notre frère bien-aimé, élevé comme un fils par le grand souverain (le chah), prince Mahmad-Qouli-Khan, prince Théimouraz .

28) « Par la volonté et l'assistance de Dieu, nous exalté, affermi de Dieu, couronné, oint de Dieu, descendant de Iésé, de David, de Salomon, de Pancrate, roi des rois, généralissime de tout l'Iran, Béglar-Beg de Qandahar et de Kirman, de Girichk et de Hailath, fils de Chah-Nawaz 1^{er}, Giorgi XI, surnommé prince Chah-Nawaz II, . . . » N° 7 O., en 1706.

29) « Par la volonté et l'assistance de Dieu, nous exalté, affermi de Dieu, couronné de Dieu et d'en-haut, descendant de Iésé, de David, de Salomon, de Pancrate, roi des rois, généralissime de l'Iran, Béglar-Beg d'Aderbidjan, seigneur Wakhtang VI; notre compagne, fille d'un prince tcherkesse ou d'un Techerkez-Batoni, la reine des reines dame Rousoudan; notre bien-aimé fils aîné, seigneur Bakar et Giorgi . . . » N° 5 O., en 1716.

30) « Par la volonté et l'assistance de Dieu, nous exalté, affermi de Dieu, fils du couronné et oint de Dieu, du descendant de Iésé, de David, de Salomon, de Pancrate, du roi des rois et généralissime de tout l'Iran, du Béglar-Beg de Tauris et de l'Aderbidjan, du souverain absolu, du seigneur Wakhtang, nous administrateur de la Géorgie, prince royal, seigneur Bakar . . . » N° 38 O., en 1717.

31) « Par la volonté et l'assistance de Dieu, nous couronné de Dieu, fils du souverain des souverains, souverain absolu, seigneur Eréclé; notre mère la reine et dame Eléné . . . » N° 42 O., sans date.

Eréclé 1^{er}, sup. N° 26; cet acte me paraît pourtant antérieur à celui auquel je renvoie.

32) « Par la volonté et l'assistance de Dieu, nous exalté de Dieu et d'en-haut, couronné de Dieu et d'en-haut, descendant de Iésé, de David, de Salomon, de Pancrate; qui avons crû

comme un rejeton des grands rois; élevé comme un fils par le grand et auguste souverain de l'Iran, et créé par lui souverain du Karthli, fils de roi, possédant absolument le Cakheth, roi des rois, seigneur David Imam-Qouli-Khan; notre compagne, fille du Béglar-Beg d'Erivan, fils du grand Chamkhal, soeur du grand Ehtimadawleth, administrateur de l'Iran et de tous les Iraniens, la reine des reines, dame Bakhriddjan - Bégoum; notre bien-aimé frère aîné, également élevé par le souverain de l'Iran, administrateur souverain de tout l'Iran et Mdiwan-Beg, Imam-Qouli-Khan; notre bien-aimé frère cadet, vice-roi de Cakheth, prince-royal Théimouraz; notre bien-aimé fils aîné Mahméd-Mirza, Ali-Mirza; nos frères Riza-Qouli-Mirza et Moustapha-Mirza . . . N° 21 O., en 1720. — Ibid. N° 36, en 1718, on trouve: «notre frère, le prince Mahméd-Qouli-Khan, Béglar-Beg d'Erivan; notre frère, le seigneur Théimouraz; notre fils aîné Mahméd-Mirza, Ali-Mirza

La femme, les deux fils et les deux derniers frères musulmans de David ne sont connus définitivement que par le moyen de ces deux actes, ainsi que par la charte de Rousthaw, où il est dit: «ma compagne, la reine des reines, petite-fille du Chamkhal de tout le Daghistan et du Léceth; fille du grand et très honorable Béglar-Beg d'Erivan Tchoukhouri-Zadé; soeur de Phath-Ali-Khan, le très estimable Ehtimadawleth de l'Iran, du grand et auguste souverain de l'Iran et des Iraniens, princesse Fakhridjahan-Bégoum; notre frère aîné Costantiné Mahméd-Qouli-Khan, Mdiwan-Beg et juge de l'Iran; notre frère cadet, prince royal de Cakheth, seigneur Théimouraz; nos autres frères, Riza-Qouli-Mirza, Moustapha-Mirza; notre fils aîné Léon Mahméd-Mirza, Alexandré Ali-Mirza . . . » en 1722.

33) Costantiné, roi de Cakheth; le prince royal Thaémouraz, vice-roi de Cakheth, sont mentionnés, N° 14 O., 1722, et David omis, parmi les fils de son frère. — Son titre complet est de cette teneur:

«Par la volonté et assistance de Dieu, nous exalté, affermi de Dieu, couronnés d'en-haut et de Dieu, descendant de Iésé, de David, de Salomon, de Pancrate, élevé comme un fils par le grand souverain de l'Iran, égal aux cieux; créé par lui souverain du Karthli, possesseur du Cakheth, Béglar-Beg de Qarabagh, Khan de Chamchadil et de Qazakh, roi des rois, souverain absolu, prince Costantiné; notre compagne, fille du Chamkhal, soeur du Béglar-Beg de Chiraz, de Phars et de Baïdar, et généralissime de tout l'Iran, la reine des reines princesse Phéridja-Bégoum; notre frère bien-aimé, le prince-royal Théimouraz, Mahméd, Ali-Mirza, Eréclé et David . . . » N° 13, O. 1724. — Cf. N° 12 O. 1724: «Notre frère bien-aimé, le prince-royal seigneur Théimouraz; les fils de notre frère, Mahméd-Mirza, Ali-Mirza (fils de David), Eréclé et David (fils de Théimouraz).

David, le dernier nommé, n'est pas connu d'ailleurs.

34) «Par la volonté et assistance de Dieu, nous fils des rois des rois, couronné d'en-haut et de Dieu, prince-royal seigneur Théimouraz; notre compagne la princesse Thamar, fille du roi de Karthli; notre bien-aimé fils aîné seigneur Eréclé, seigneur David . . . » N° 10 O., en 1724.

35) «Par la volonté et l'assistance de Dieu, nous exalté et affermi de Dieu, couronné de Dieu et d'en-haut, descendant de Iésé, de David, de Salomon, de Bagrat, roi des rois, souverain absolu, prince Mahméd-Pacha, notre épouse, la reine des reines dame Phéridjan-Bégoum, notre frère bien-aimé seigneur Théimouraz, nos neveux bien-aimés Ali-Mirza, Eréclé et David. N° 44 O.; en 1729.

C'est le même que Costantiné Mahméd-Qouli-Khan, qui, en 1724 se fit nommer roi de Karthli par les Turks, et se pare d'un titre propre à cette dernière nation.

36) «Par la volonté et assistance de Dieu, nous descendant de Iésé, de David, de Salomon et de Bagrat., prince absolu Théimouraz; notre compagne, fille du roi des Karthles, la reine des reines Thamar; notre neveu, prince royal, seigneur Mahméd-Riza et Ali-Mirza; notre bien-aimé fils aîné Eréclé... » N° 39, en 1733.

37) «Celui qui a été et qui sera dans les siècles des siècles; celui qui, par sa force, possède le pays de Bortchali et le gouverne de sa propre autorité, par son ordre; exalté de génération en génération, depuis les temps passés, aujourd'hui établi par succession hiérarchique possesseur du Cakheth; par son assistance et volonté souveraine, nous descendant de Iésé, de David, de Salomon, de Pancrate, roi des rois, souverain absolu, occupant et possédant le Cakheth, roi Alexandré; notre compagne, fille de l'éristhaw du Ksan, Mariam, . . . » N° 6 O. en 1736; cf. ib. N° 22, 47.

Ce roi Alexandré ou Ali-Mirza paraît à peine dans l'histoire, et n'est nommé que par Sekhnia Tekhéidzé, dans sa Chronique, qui se trouve au Musée asiatique. Guldenstädt, qui en parle dans son voyage, t. I, p. 304, le dit fils de Costantiné Mahméd-Qouli-Khan, ainsi que Mahméd-Riza. Au moyen de nos chartes on peut rectifier cette indication.

38) «Par la miséricorde divine, nous descendant de Iésé, de David, de Salomon, de Bagrat, fils de Théimouraz, roi sacré de Géorgie, Eréclé II, roi de Karthli, de Cakheth, de Qazakh, de Bortchali, de toute la Haute-Géorgie, et notre compagne, fille du dadian, la reine et dame Daredjan; notre fils, le prince-royal Giorgi, prince-royal Léwan, Ioulon, Wakhtang, Théimouraz, Mirian, Alexandré, David, Ioané . . . » N° 11, O. en 1772.

39) «Par la miséricorde divine, nous descendant de Iésé, de David, de Salomon, de Bagrat, fils du roi sacré Théimouraz, roi des Karthles, des Cakhes, occupant et possédant Qazakh, Bortchali, Chamchadil, Iracli II; notre compagne, fille

du dadian, la reine Daredjan; notre bien-aimé fils aîné, prince-royal des deux Géorgies, le prince Giorgi, le prince Léon, Ioulon, Wakhtang, Théimouraz, Mirian, Alexandre et Pharnawaz; et les fils de notre fils, David, Ioané, Bagrat . . . N° 1. O., en 1776. Cf. 8, 37 et 41, qui sont plus simples. N° 22, en 1786, Iracli se qualifie, roi de Karthli, de Cakheth, de Qazakh, de Bortchali, de Chankor, de Gandja, d'Erivan . . .

40) «Par la volonté et assistance de Dieu, nous élevé, affermi, couronné de Dieu, descendant de Iésé, de David, de Salomon, de Bagrat, souverain, roi, prince Giorgi; notre mère la dame et reine Thamar; notre bien-aimé fils aîné Bagrat . . .» N° 3, en 1798; N° 32, même année: «roi de tout le Karthli, du Cakheth . . . etc., Giorgi XII; notre compagne, fille de Tzitzichwili, la reine Mariam; nos fils David, Ioané, Bagrat, Théimouraz, Mikael, Djibrail, Iliia, Okropir, et Grigol notre petit-fils . . .

Lorsqu'il n'était pas encore sur le trône, il s'intitulait: «Nous fils de sa majesté le roi de Karthli, Iracli; prince-royal des deux Géorgies; possédant et occupant le Ksan, le Thiāneth et Aghdja-Qala, Loré et Pambac, prince-royal Giorgi; notre fils David, Ioané, Bagrat . . .»

Pour que la matière fût traitée complètement, je devrais dès à-présent faire le même travail de dépouillement sur les chartes du Karthli antérieures à la fin du XIV^e siècle, sur celles d'Iméreth, de Mingrêlie et de Gouria qui sont tombées entre mes mains; comme aussi sur des documents analogues aux chartes, les inscriptions des images, etc. . .; mais outre que ceci m'entraînerait trop loin, je sortirais du cercle que me tracent les chartes observées par moi à Tiflis, et d'ailleurs beaucoup de matériaux me manquent ici, pour une dissertation critique.

Pour des raisons de même genre, je me contenterai d'indiquer le sommaire des faits importants que je suis en état de démontrer par les chartes, et qui doivent servir à reconstruire, du moins une partie du tableau de l'édifice social de la Géorgie, telle qu'elle était sous ses rois.

Tels sont donc les sujets que je me propose de traiter, et dont le développement ne pourra avoir lieu qu'au moyen de citations nombreuses et textuelles.

Des revenus du roi,
Des apanages de la famille royale,
Des impôts, — droits des moouraws, —
Des dignitaires de la cour et des fonctionnaires,
— franchise d'impôts,
— reserve —
Du catholicos, — sa nomination par le roi,
— ses revenus, — sous les rois, sous les musulmans,

Du catholicos, — son armée,
— ses franchises.
De la hiérarchie, — dépendance des évêques.
Agapes, — simples, — prix payé aux prêtres,
— à portes ouvertes,
— à quelle date elles se célébraient.
Nichan.
Etat des personnes. — Prêtre donné, — redevance du prêtre,
— — vendu,
— — se donnant lui-même.
— Aznaour donné,
— Paysan s'enfuyant,
— donné, — engagé pour dettes,
— vendu,
— se donnant lui-même,
— affranchi.
— Captifs, — défense d'en vendre,
— — punition des vendeurs,
— affranchis par le séjour chez les Lecls.
De la propriété — Epêces, limites, — Donation, forme,
— vente — échange, — conditionnelle,
— acquisition, — singulière,
— cession, — fondation d'Ouloumba.
— héritage,
— contestations et serment, — réconciliation,
la femme ne peut vendre.
Mariages — Empêchements.
— Punition pour un mariage non canonique.
Monnaies,
Mesures,
Prix des denrées.
Chartes. — Noms divers,
— forme,
— — intitulé,
— — introduction,
— — sanction, — imprécations chrétiennes,
— — — — — musulmanes.

La plupart de ces questions ne sont rien moins qu'oiseuses, ou plutôt elles sont d'un intérêt actuel et positif. Je me réserve donc de les appuyer de toutes les autorités qu'il me sera possible de ramasser dans les livres géorgiens, et de soumettre mes résultats à Votre Excellence, de qui j'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect. . . .

14 janvier 1848.